

Sommaire

Liste des abréviations

INTRODUCTION GENERALE1

CHAPITRE 01 : ASPECTS THEORIQUES SUR LE SYSTEME BANCAIRE ET INTERNATIONALISATION DES BANQUES

Introduction5

SECTION 01 : GENERALITES SUR LE SYSTEME BANCAIRE5

SECTION 02 : L'INTERNATIONALISATION BANCAIRE.....8

Conclusion.....17

CHAPITRE 02 : ETAT DES LIEUX ET OUVERTURE DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN.....18

Introduction18

SECTION 01 : LES REFORMES DE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN19

SECTION 02 : CADRE REGLEMENTAIRE DE L'IMPLANTATION DES BANQUES ETRANGERES EN ALGERIE24

Conclusion.....28

CHAPITRE 03 : CONTRIBUTION A L'EVALUTAION DE L'ACTIVITE DES BANQUES ETRANGERES EN ALGERIE30

Introduction30

SECTION 01: PRESENTATION DES DIFFERENTES BANQUES ETRANGERES INSTALLEES EN ALGERIE..... 30

SECTION 02 : L'ACTIVITE DES BANQUES ETRANGERE..... 35

Conclusion.....45

CONCLUSION GENERALE47

Liste des figures et des tableaux

Liste des abréviations

ABC: Arab Banking Corporation.

AGB: Gulf Bank Algeria.

BAD : Banque Algérienne de Développement.

BEA : La Banque Extérieure d'Algérie.

BM : banque mondiale.

BNA : banque nationale d'Algérie.

BTP : bâtiment et travaux publique.

CAD : caisse algérienne de développement.

CMC : le conseil de la monnaie et du crédit.

CNEP : Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance.

COSOB: Commission d'Organisation et de Surveillance des Operations de Bourse.

CPA : Le Crédit Populaire d'Algérie.

CT : court terme.

DA : Dinars Algérien.

FMI : Fond Monétaire International

FMN: Firmes multinationales.

GATT: General Agreement on Tariffs and Trade.

IBS: Impôt sur les bénéfices des sociétés.

IDE : Investissement Direct Etranger

LMC : Loi sur la Monnaie et le Crédit.

MD : milliard de dinar.

MLT : Moyen et Long terme.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce

PIB : produit intérieur brut.

PME: Petites et Moyennes Entreprises.

SB : Système Bancaire.

SGA : Société Générale Algérie.

SPA: Société Par Action.

INTRODUCTION GENERALE

Nous assistons depuis quelques années à une transformation profonde dans l'activité bancaire, conséquence directe de développement des marchés financiers d'un côté et de l'accélération de la globalisation financière de l'autre côté. Du fait, le système bancaire qui constitue le noyau de toute économie est appelé à se moderniser et à se réorganiser pour faire face à la concurrence des marchés.

Durant les vingt dernières années, l'activité bancaire internationale a été soumise à une évolution profonde de tendance à se globaliser. Certaines banques, au lieu d'accepter des dépôts dans un pays pour prêter dans un autre, ont adopté une stratégie consistant à collecter des fonds et octroyer des crédits à l'intérieur de divers marchés nationaux, grâce à une implantation locale¹. L'autorisation de création de banques étrangères constitue de ce fait, un vecteur essentiel des innovations financières, de produit et processus, qui permettent de contribuer activement à la diversification des sources de financement du développement économique. Les IDE dans le domaine financier (IDESF) sont également considérés par la majorité des économistes et des organismes internationaux (FMI, Banque mondiale, OMC) comme étant un canal principal pour faciliter l'intégration au processus de la globalisation financière.

En effet, ils contribuent à la croissance et au développement non seulement parce qu'ils mettent des ressources financières stables à la disposition de l'économie mais encore parce qu'ils présentent l'un des principaux canaux de transfert de technologies et des compétences managériales.

Cette globalisation de l'économie mondiale qui a été favorisée par la majorité des économistes et des organismes internationaux (BM, FMI, OMC...), est considérée, d'une part, comme étant un canal principal pour faciliter l'intégration financière, et d'autre part, comme étant une exigence pour les pays en voie de développement, non seulement pour sortir d'un régime souvent réprimé mais aussi pour combler le déficit extérieur et annoncer une croissance et un développement durable. Ces derniers ont connus grâce à cette ouverture sur le commerce extérieur une progression très importante des échanges internationaux accompagnés d'un accroissement très rapide et plus intéressant des mouvements de capitaux que des échanges de biens et services.

¹ R. N. Mc Cauley, J. S. Ruud et P. D. Wooldridge : Mondialisation de l'activité bancaire. Rapport trimestriel BRI. 2002.

Les secteurs bancaires, comme tous les autres secteurs économiques, au niveau mondial ont subi de nombreuses restrictions qui ont conduit les banques à diversifier davantage leurs activités afin d'assurer leur présence à l'étrangers.

Dans ce contexte, M. Aglietta (1998)¹ rappelle que si la réorganisation a été largement accomplie par les banques anglo-saxonnes, nous en sommes encore loin en Europe continentale et surtout au Japon sans parler des pays en développements. Toutefois, la crise financière actuelle remet incontestablement à plat ceci. En effet, ce sont les plus grandes banques anglo-saxonnes qui ont subi au premier lieu les effets de la crise. Cela pour dire que la question de modernisation du SB n'est plus jamais d'actualité dans les pays développés que dans les PED.

Par ailleurs, c'est particulièrement le cas des PED qui retient davantage notre attention, les SB de ces pays sont, en effet, loin de répondre aux attentes de leurs usagers accusent un immense retard par rapport à ceux des pays développés. De ce point de vue, C. Kouffman (2005)² soulève trois facteurs qui ont particulièrement accentué ce retard : l'inexistence de marchés financiers, la récente ouverture de leurs marchés bancaires et la dépendance de leurs banques vis-à-vis des pouvoirs publics. Les processus de modernisation de leurs systèmes financiers en général et bancaire en particuliers entamés pour l'essentiel au début des années 90 sont inachevés. Le Maroc à titre d'exemple entame actuellement sa troisième génération de réformes de son SB (F. Oullalou 2008). Des réformes débutées depuis 1993, qui malgré un bilan positif, le taux de bancarisation est très faible et l'épargne liquide prédomine toujours avec 19% du PIB.

Compte tenu de l'importance et des enjeux de l'investissement bancaire à l'étranger dans certains pays émergents et en transition, l'Algérie s'est vite retrouvée contrainte d'ouvrir son marché bancaire aux banques étrangères. Cette ouverture est dorénavant permise par la réglementation algérienne à partir du début des années 1990³. Depuis, plusieurs agréments ont été délivrés par la Banque d'Algérie pour la constitution de banques à capitaux privés en Algérie.

Il faut dire que la situation a fortement évolué après la période de colonisation. En effet, dès le lendemain de l'indépendance le premier souci de l'Etat était l'amélioration de la situation économique du pays.

Jusqu'à 1986, le système bancaire algérien jouait un rôle passif dans le financement de l'économie nationale, tâche qui a été accomplie par le trésor public. L'adoption d'un tel type de

¹ M. Aglietta : Réguler la globalisation financière. In CPII : l'économie mondiale 1999. La déviance. Paris 1998.

² C. O. Kouffman : Le financement des PME en Afrique. Centre de développement de l'OCDE, Repère n°7. OCDE 2005.

³ Suite à la promulgation de loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

financement de l'économie (modèle budgétaire) et le recours excessif à la banque centrale conduit à une économie à crédit administré.

Avec la promulgation de la loi de 1986, portant régime des banques et du crédit, le système bancaire devait s'intégrer dans l'activité de l'intermédiation financière. Selon les dispositions de cette loi, les pouvoirs publics ont conféré une relative autonomie financière au système bancaire et ont désengagé le trésor public dans le financement des investissements planifiés. Ces décisions ont été aussi renforcées par la promulgation de la loi complémentaire de 1988 portant orientations des entreprises publiques économiques.

A partir des années 1990 et compte tenu de l'importance des investissements bancaires à l'étrangers, l'Algérie, à l'instar de nombreux pays en développement et vue sa place stratégique s'est vite retrouvée engagée dans un processus de réformes économiques et financières afin d'assurer l'ouverture de son marché aux investisseurs étrangers et ce en mettant en place un environnement favorable et attractif aux banques étrangères. Ce qui a été permis par la promulgation de la loi 90-10 sur la monnaie et le crédit, le 04 Avril 1990, qui est une gamme de loi imposant certaines réformes liées à la structure du système bancaire et financier algérien portant particulièrement sur l'autonomie des banques et l'ouverture du champ à la concurrence privée nationale et étrangère. Compte tenu de l'importance de l'implantation des banques étrangères pour les pays d'accueil en matière de création de l'emploi, de réduction des taux d'intérêt, d'octroi de crédits moins chers, de facilité en ce qui concerne l'intermédiation financière, de l'établissement d'un équilibre entre l'offre et la demande des ressources et de l'amélioration de la concurrence sur le marché bancaire.

Cependant, l'intérêt que nous assignons à notre travail consiste à tenter d'étudier et de cerner l'ensemble des opportunités et défis qui accompagnent le processus de l'implantation des banques étrangères en Algérie. A cet effet, une question principale se pose et nous essaierons tout au long de ce travail d'y répondre, à savoir : dans quelle mesure les activités des banques étrangères implantées en Algérie sont importantes ? En d'autres termes, quelle est la contribution des banques étrangères à l'activité bancaire en Algérie ? La question est capitale et bien fort intéressant de tenter d'apporter un éclaircissement dessus.

Nous mesurons, tout à fait, combien il est difficile d'essayer d'établir un diagnostic sur les activités des banques étrangères en Algérie. Nous proposons, en fait, ici une première contribution dans ce sens, sur la base des éléments disponibles, sans toucher à tous les aspects du problème, mais uniquement à ceux que nous estimons plus intéressants, pour évaluer la viabilité des banques

étrangères et de leurs activités en Algérie. Poser ainsi le problème, nous conduit à aborder certaines questions subsidiaires si importantes :

- Quel est l'intérêt de l'accueil des banques étrangères sur le territoire national ?
- Quelles sont les spécificités de ces banques étrangères, leur mode de fonctionnement et les conditions de leur implantation ?

Ce travail cherche à expliquer le rôle et l'impact de l'implantation des banques étrangères, à l'ère de la mondialisation financière et de l'ouverture du marché bancaire algérien aux activités bancaires étrangères. Pour y parvenir, Notre méthode d'approche sera à la fois analytique, pour expliquer les principales caractéristiques du phénomène de la globalisation financière et des différentes formes d'implantations bancaires à l'étranger; et statistique pour évaluer le degré de développement des activités des banques étrangères installées en Algérie.

Ce travail est l'occasion d'approfondir un peu plus le débat sur la question des banques étrangères en Algérie et leur contribution dans l'activité bancaire. Pour y arriver, nous comptons le développer dans une démarche en une seule partie, scindée en trois chapitres :

Dans Le premier chapitre, nous concentrerons sur les définitions des principaux fondements théoriques de système bancaire et l'internationalisation des firmes d'une manière générale, (définitions, formes d'implantation des banques à l'étrangère).

Néanmoins, le deuxième chapitre nous exposerons dans la première partie les mutations de système bancaire algérien. Dans la deuxième partie on s'intéressera à l'implantation des banques étrangères en Algérie et les conditions de leur implantation.

Le dernier chapitre sera consacré à l'évaluation de la l'activité des banques étrangère en Algérie et leur part dans le financement de l'économie.

Pour mener à terme notre travail, nous avons adopté une démarche orientée dans les directions suivantes : une recherche théorique basée sur l'utilisation de l'ample bibliographie qui existe sur le sujet (ouvrages, thèses, articles, communication, de textes et de lois réglementaires, annuaires statistiques...).

CHAPITRE 01 : ASPECTS THEORIQUES SUR LE SYSTEME BANCAIRE ET INTERNATIONALISATION DES BANQUES.

Introduction

Le système bancaire occupe une place importante dans la croissance économique des pays. Il est important de rappeler que la banque à par conséquent un rôle principal à jouer en raison de ces fonctions.

La banque est d'abord un intermédiaire financier qui collecte l'épargne des clients, accorde des prêts, gère le portefeuille de la clientèle et lui propose des services financiers, elle procure une assurance de liquidité aux déposants. De plus, la banque centrale se sert de la capacité de création de monnaie de ces banques commerciales comme d'un instrument de correction de la politique monétaire.

Le phénomène d'internationalisation des banques est devenu un enjeu de croissance pour les grandes banques européennes dès les années 1990 et 2000 où plusieurs stratégies d'expansion ont été développées avec différents formes d'implantation à l'étranger soit par des filiales, des banques affiliées, ou bien par les bureaux de représentation et succursales. En effet, des restructurations ont été adoptées pour mener le secteur bancaire à une meilleure performance, une meilleure rentabilité.

De ce fait, plusieurs raisons ont été la cause de cette consolidation bancaire. Dans ce premier chapitre, nous essayons de présenter, dans la première section, les fondements théoriques de l'activité bancaire. La deuxième section, montrera l'internationalisation bancaire et les facteurs du choix de la forme organisationnelle de la représentation bancaire à l'étranger.

1. GENERALITES SUR LE SYSTEME BANCAIRE

Le système bancaire est un facteur important dans la croissance économique des pays, grâce à leur acteur principal qui est la banque.

Dans cette première section, nous essayons de définir quelques concepts théoriques qui concernent le système bancaire.

1.1 DEFINITION DU SYSTEME BANCAIRE

Le Système bancaire est défini comme étant: « *l'ensemble des banques d'une même zone monétaire qui forment un système bancaire piloté par une banque particulière qui est appelée la*

banque centrale qui contrôle l'ensemble des banques, l'émission des billets et définit la politique monétaire »¹.

Le système bancaire est un ensemble de banques et d'établissements financiers et d'une banque centrale qui entretiennent des relations financières de créances et d'engagements².

Donc le système bancaire est un groupe de banques qui suit des systèmes et des règles spécifiques. A partir de cette définition.

1.2 Les composantes du système bancaire

Le système bancaire est composé de : la banque commerciale, de l'établissement financier et de la banque centrale.

1.2.1 La banque commerciale

La banque est « l'entreprise ou l'établissement dont la profession habituelle est le commerce de l'argent et qui, à cet effet reçoit du public, sous forme de dépôt, des fonds qu'il emploie pour son propre compte en opérations financières »³.

Selon **J.V. Capal et O. Garnier** : la banque est une entreprise d'un type particulier qui reçoit les dépôts d'argent de ses clients (entreprises ou particuliers) gère leurs moyens de paiement (carte de crédit, chèque, etc) et leur accorde des prêts.

La banque est une entreprise qui fait le commerce de l'argent : elle reçoit des capitaux placés sur des comptes (d'épargne ou non), échange de la monnaie, prête de l'argent à des taux et moyennant des commissions variables, exécute pour le compte de tiers toutes opérations de ce genre et se charge de tous les services financiers. Les banques sont soumises à une législation stricte d'exercice et de contrôle, elles assurent pour l'Etat la traçabilité des opérations financières et contribuent à la lutte contre les trafics.

1.2.1.1 Classification des banques

Les banques sont classifiées comme suit :

- **Les banques des dépôts** : dont « l'activité principale consiste à effectuer des opérations de crédit et à recevoir du public des dépôts et des fonds à vue et à terme n'excédant pas deux ans »⁴.
- **Les banques d'affaires** : dont l'activité principale est la prise et la gestion de participation dans les affaires existantes ou en formation et l'octroi de crédit est limité de durée, elles ne peuvent investir dans les entreprises que des fonds provenant de leurs ressources propres ou des dépôts reçus pour une durée minimum de deux ans⁵.

¹LBAILLY J et CAIRE G, FIGLIUZZI A, LELITVRE V. : «Economie monétaire et financier», 2^{ème}Edition Bréla, 2006, p63.

² www.bibliotheque.org/doc-num consulté le 22/02/2018.

³DUMAS B. : «la monnaie et les banques dans l'économie». Edition les presses de l'université Jean Price mars et Education, 2005, P53.

⁴LBAILLY J, CAIRE G, FIGLIUZZI A, LELITVRE V. : «Economie monétaire et financier», 2^{ème}Edition Bréla, 2006, p22.

⁵ Idem.

- **Les banques commerciales** : dont l'activité principale consiste à ouvrir des crédits dont le terme est au moins égal à deux ans. Elles ne peuvent recevoir des dépôts, sauf dérogation pour un terme inférieur à cette même durée.

1.2.1.2 Les fonctions de la banque

Les banques ont principalement deux fonctions : une fonction commerciale et une fonction économique.

✓ **La fonction commerciale**

Liée à l'activité des banques elle collecte des dépôts auprès du grand public, elles émettent aussi des titres de créance à court terme (certification de dépôts) et des titres long terme (obligation), et faire d'octrois de crédit soit à court, moyen ou long termes, elles participent également au financement de l'économie par la bais d'acquisition de titres (billets de trésorerie, bon du trésor), donc l'activité bancaire à collecte de l'épargne nationale à travers une grande partie des épargne, elle financent également ex nihilo, les entreprises à travers le mécanisme de la créations monétaire, les banque font de la transformation de maturité, elle financent les emplois longs par les ressources courtes ;aussi les banques participent à la circulation des moyens de paiement et en proposant différents services à la clientèle.

✓ **La fonction économique**

Les banques assurent une fonction économique par les crédits consentis à la création de richesse et d'emplois, de croissance économique et la transformation d'échéance est au même du processus de financement des activités bancaires et de la création de la monnaie dans le cadre des opérations de crédit par exemple l'escompte¹.

1.2.2 Les établissements financiers

Les établissements financière sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle et principalement des opérations de banque à l'exclusion de réception de fonds du public².

1.2.2.1 La différence entre la banque et l'établissement financier :

Établissement financier peuvent effectuer les opérations connexes à leur activités telles que :

- les opérations de change
- les opérations sur or, métaux précieux et pièces
- le conseil et la gestion financière, l'ingénierie financière, et d'une manière générale, tous les services d'estimés à faciliter la création et le développement des entreprises en respectant la disposition légales sur l'exercice des professions :
- les opérations de location simple de biens meubles et immeubles pour les banques et les établissements financiers habilités à effectuer des opérations de location assorties d'option d'achat.

¹ TIDIANI S. : «l'essentiel du management d'une banque commerciale : du front office au back-office», Edition l'harmattan, 2016, paris, p22.

² JORA, règlement 90-10 du 14 avril 1990.

La différence essentielle entre les banques et les établissements financiers est :

- les établissements financiers ne sont pas autorisés à recevoir des fonds en dépôt du public ; ils travaillent essentiellement avec leur fonds propres ou avec des capitaux empruntés.

La banque a plusieurs réseaux d'agences et plusieurs guichets contrairement à l'établissement financier¹.

1.2.3 La banque centrale :

la banque centrale appelé aussi banque des banques, est une institution financière d'émission monétaire propre à un pays ou une zone monétaire, a pour fonction de gérer le système de paiement, c'est-à-dire qui gère la monnaie d'un pays ou d'un groupe de pays et contrôle la masse monétaire.

Pour **D. Flouzat** «la banque centrale est une institution qui se situe au centre des systèmes de paiement pour garantir les règlements et contrôler l'expansion de la masse monétaire, c'est l'institution considérée comme apte à préserver la confiance dans la monnaie de pays»².

Pour **M. Albert** «une banque centrale est l'autorité publique chargée : de contrôler le financement de l'économie en assurant l'émission des billets de banque et en octroyant des crédits aux banques commerciales dans le cadre de la politique monétaire, et de surveiller et gérer les systèmes de paiement liés en particulier à la compensation des chèques et des virements interbancaires ; et dans certains pays de surveiller la solidité du système bancaire et financier»³.

1.2.3.1 Les fonctions de la banque centrale

- ✓ la banque centrale et mise en œuvre de la politique monétaire ;
- ✓ surveillance et gestion du système de paiement ;
- ✓ réglementation et surveillance du système bancaire, et de prêter des liquidités aux banques commerciales pour refinancement l'activité bancaire.

Facilite le fonctionnement du système de paiement et régle la masse monétaire et les taux d'intérêt pour atteindre des objectifs relatifs à la croissance, à l'inflation au chômage au taux de change et à la balance des paiements⁴.

2 L'INTERNATIONALISATION BANCAIRE

La mondialisation est la plus grande révolution de fin de XIX siècle, qui cherche à traduire le passage d'une économie internalisée à une économie mondialisée, c'est-à-dire l'ouverture à la concurrence internationale ce qui accélère l'environnement économique international.

Dans cette section nous essayons de déterminer quelques notions théoriques qui expliquent les processus de la mondialisation et de multinationalisation.

¹ JORA, règlement 90-10 du 14 avril 1990.

² MISHKIN F, BORDES C, HAUTCOEUR PC, LACOUELABARTH.D, XAVIER R. : «monnaie, banques et marchés financiers», 9^e Edition Pearson, 2010, p504.

³ Idem.

⁴ MISHKIN F. : «monnaie, banque et marchés financiers», 9^e édition VINAIGRIERS, 2010, p506.

2.1 Mondialisation

La mondialisation économique désigne l'accélération, à l'échelle mondiale, des échanges des biens et services grâce à la levée des barrières douanières dans le cadre du GATT puis de l'OMC depuis 1995 et par le développement des moyens de transport et de communication. La mondialisation est souvent prise comme synonyme du concept de globalisation, La distinction entre les concepts globalisation et mondialisation est parfois difficile. Globalisation est un concept utilisé dans les publications anglaises, alors que mondialisation est utilisé par les auteurs français. Cependant, les traductions en français ne respectent pas nécessairement la stricte équivalence entre globalisation et mondialisation.

Selon **J. Stiglitz** : « la mondialisation c'est l'intégration plus étroite des pays et des peuple du monde qu'on réalisée d'un part la baisse des couts de transport et de communication et d'autre part la destruction des barrières artificielles a la libre circulation des biens des services des capitaux et dons une moindre mesure des personne»¹.

Pour **J. L. ferrandery** «le mot mondialisation vient de la traduction en française du terme anglaise de Globalization, ce concept est apparu au milieu des années 80 dans les écoles anglo-saxonnes pour désigner un mouvement complexe d'ouverture des frontières économiques et de déréglementation permettant aux activités économiques capitalistes d'étendre leur champ d'action à l'ensemble de la planète»².

Selon **le FMI** « l'interdépendance économique croissante de l'ensemble des pays du monde, provoquée par l'augmentation du volume et de la variété des transactions transfrontières de biens et de services, ainsi que des flux internationaux de capitaux, en même temps que par la diffusion accélérée et généralisée de la technologie»³.

2.1.1 Les processus de mondialisation

La mondialisation représente un processus d'évolution vers l'économie mondiale intégrée qui se déroule en trois étapes qui sont : l'internalisation, la multinationalisation et la globalisation.

2.1.1.1 L'internationalisation : du XIX siècle, c'est la première étape du processus de mondialisation économique, cette période correspond à l'ouverture des firmes vers l'extérieur en développant leur flux d'exportation, c'est-à-dire l'ouverture des entreprises nationales sur l'extérieur, et le développement de leurs exportation de biens et services.

2.1.1.2 La transnationalisation: depuis de 1945, il s'agit de la seconde étape de la mondialisation ; désignent le développement de l'activité des firmes en dors de leur territoire national par la création ou l'achat de filiales de production à l'étranger, c'est-à-dire liée à la croissance des flux d'investissements directs étranger et des implantations à l'étranger.

2.1.1.3 La globalisation : Après 1945, débute une troisième phase, celle de la mondialisation financière, c'est-à-dire que le secteur financier domine les autres secteurs de l'économie. Le centre du monde se déplace vers les Etats-Unis qui deviennent la nouvelle économie-monde. Après 1990,

¹ HUWART J-Y. et VERDIER L. : «la mondialisation économique: origines et conséquence», Edition L'OCDE, 2012, p14.

² JOHN O IGUE. : «le bénin et la mondialisation de l'économie», Edition karthala, 1999, paris, p24.

³ Roger kaffo fokou : «capital, travail et mondialisation vus de la périphérie», Edition l'harmattan, 2011, p16.

cette mondialisation financière s'accélère avec l'effondrement du bloc soviétique et l'affirmation de puissances émergentes dans une économie-monde devenue multipolaire.

Le développement de la mondialisation est dû à différents facteurs. Tout d'abord, ces trois phases de la mondialisation ont bénéficié de révolutions dans les transports et dans les moyens de communication qui ont progressivement contracté l'espace-temps et l'espace-coût.¹

2.2 L'internationalisation des banques

L'internationalisation des banques est l'une des manifestations de la globalisation financière. Elle s'est traduite par une expansion des opérations internationales et un accroissement d'implantation à l'étranger².

2.2.1 La définition de l'internationalisation

L'internationalisation est une stratégie de développement d'une entreprise au-delà de son marché national d'origine. Elle peut se manifester par l'implantation d'unités de production dans d'autres pays ou la conquête de plusieurs marchés nationaux.

2.2.2 La banque internationale

Une entreprise commerciale appelée à servir d'intermédiaire financier entre les différents états, pour faciliter les échanges et la libéralisation de commerce de pays à pays.

Ses principales opérations :

- l'escompte du papier de commerce étranger ;
- les prêts sur dépôts sur valeurs étrangères sur navires assurés ;
- les paiements et le recouvrement des valeurs à l'étranger, comptes courants ;
- émission de billets au porteur.

2.2.3 Les vagues de l'internationalisation

2.2.3.1 La première vague :

Selon Jones (1990)³, cette période débute dans les années 1830, Les premières banques seront les banques anglaises notamment dans les colonies. Elles seront rejointes plus tard par les autres banques européennes, notamment par les banques espagnoles et françaises qui s'installent en Afrique du Sud, et Amérique Latine.

Cette période caractérisée par la révolution industrielle a vu encourager les flux commerciaux interrégionaux puis internationaux, grâce à l'invention des différents moyens de transport.

Elle est également caractérisée par la transformation d'un système économique d'un capitalisme mercantile vers un capitalisme de la finance bancaire et des grands trusts où il y a eu l'exploitation de ce nouveau capitalisme (via l'investissement de capitaux). Cet investissement a permis de répandre davantage leur production manufacturière et d'accroître leur capacité d'extraction des matières premières.

¹BAUDRUND V, Gérard M H. : « comprendre la mondialisation », Edition Bréal, PARIS, 2006, p 19.

²d'arvisenet j, p petit. : « économie internationale : la place des banques », Edition dunod , 1999,p337.

³ Jones G. ; « Multinational Enterprises and Global Worlds », Havard Business School, US, 2004, p.4.

2.2.3.2 La deuxième vague

. Cette phase lancée par les banques américaines dans les années 1960. Lors de la première phase, tous comme pour la deuxième phase, les banques s'intéressent aux grandes places financières qui ont vu le jour, telles que celles du marché euro dollars à la fin des années 1950 et la place financière asiatique dans les années 1970.

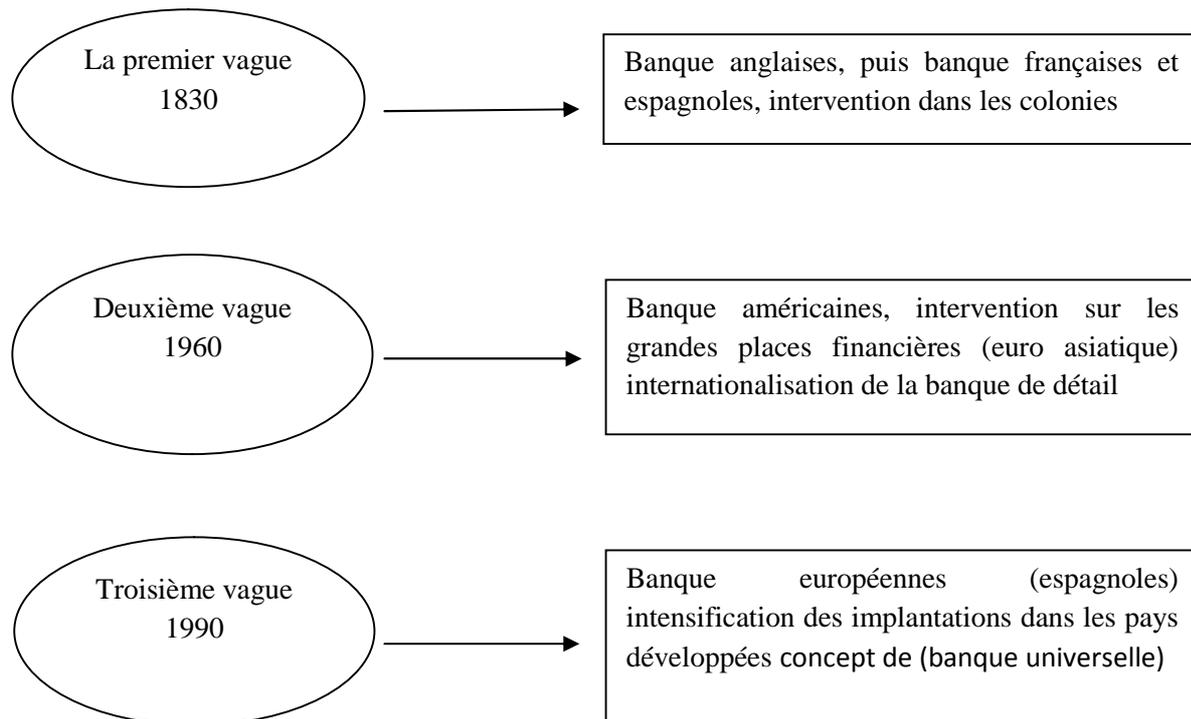
Cette période est marquée par la faiblesse économique et financière en Europe et l'émergence géographique d'internationalisation. Les banques multinationales américaines se sont intéressées à de nouveaux marchés de pays développés comme le Japon et les places financières asiatiques.

2.2.3.3 La troisième vague

L'origine de cette troisième vague sont les banques européennes 1990, qui caractérisée par des perturbations économiques et juridiques en France la loi 1984 entraînant ainsi le décloisonnement, la déspecialisation, et déréglementation.

- **La déréglementation** : au lieu de la libéralisation des marchés financiers (la suppression de l'encadrement de crédit, la disparition du contrôle des changes) c'est-à-dire les possesseurs de capitaux sont libres et les acteurs financiers se également reconnaître un droit d'implantation à l'étranger et la libéralisation des taux de change, la libéralisation du financement des déficits public.
- **La désintermédiation** : c'est la possibilité de financer les besoins des agents économiques directement auprès des marchés financiers, les banques elles collectaient les dépôts et transformaient en crédit.
- **Décloisonnement** : soit l'abolition des frontières entre les marchés financiers, favorisé par le Phénomène de titrisation c'est-à-dire transformer un crédit en un titre.¹

¹ TROUDART J. : « Analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques » ; thèse de doctorat en science de gestion ; université Montesquieu – Bordeaux IV, France ; 2012 ; p34.

Schéma N°1 : Les vagues d'internationalisation des banques

Source : Jessy TROUDART : « analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques » université Montesquieu - bordeaux IV ; France 2012 ; p 36

2.2.4 Les objectifs stratégiques de l'internationalisation**2.2.4.1 La baisse des coûts**

L'internationalisation est souvent adoptée pour profiter des avantages en termes de coûts des matières premières, ce type d'internationalisation conduit souvent à des délocalisations vers des pays où ces ressources et compétences sont moins chères, facilement accessibles et de bonne qualité.

2.2.4.2 La conquête des nouveaux marchés

Lorsqu'une entreprise se situe sur un marché en phase de maturité ou de déclin, l'internationalisation peut être une occasion de relancer les ventes et de les augmenter sur des marchés encore peu exploités, quand s'agit de développer un produit, l'internationalisation peut aussi être l'occasion d'élargir son marché vers des pays à forte croissance.

2.2.4.3 La préservation de la position concurrentielle sur un marché mondial

La mondialisation de l'économie actuelle conduit les entreprises qui veulent rester compétitives à l'internationalisation.

La stratégie des grandes entreprises se détermine de plus en plus au niveau mondial pour ne pas se faire dépasser par ses concurrents¹.

2.2.5 Les banques multinationales

2.2.5.1 La banque multinationale

C'est une entreprise qui produit et offre ses produits à l'étranger. En d'autres termes, une banque multinationale est une banque organisée pour offrir à la clientèle un réseau international qui lui permet de disposer de conseil et service pour des opérations internationales et locales dans un grand nombre de pays pour pouvoir réaliser ces activités.

M. Casson donne une définition et considère que la banque multinationale est une banque qui détient et contrôle des activités dans plusieurs pays.

J-M. Gray et H.-P., Gray : soulignent que la banque multinationale est un établissement financier qui collecte des dépôts et accorde des crédits grâce à des entités localisées dans plus d'un pays. Elle réalise ainsi un investissement direct dans plusieurs pays, à travers la création, l'acquisition totale ou partielle d'une banque dans le pays d'accueil².

Donc la multinationalisation bancaire c'est des banques qui représentent leur activité au niveau mondiale c'est-à-dire implantées dans plusieurs pays.

2.2.5.2 les FMN

Une firme multinationale est une entreprise, à base nationale, qui possède au moins une filiale à l'étranger et qui produit ou commercialise hors de son territoire d'origine grâce à ses filiales. Plus précisément, une firme est dite multinationale lorsqu'elle réalise un investissement direct à l'étranger. Une firme multinationale traduit généralement le fait qu'une entreprise qui a son siège social dans un certain pays (société mère) produit un bien ou un service non seulement sur le territoire national, mais aussi dans un certain nombre d'autres pays au sein d'entités qu'elle contrôle totalement (filiales ou succursales) ou partiellement (co-entreprise) avec une entité étrangère, privée ou publique.

Parmi les nombreux indicateurs susceptibles d'être retenus pour définir une firme multinationale, on peut citer :

- Le nombre de filiale ou des pays dans lesquels une firme produit un bien ou un service ;
- Le pourcentage des actions détenues par des résidents ;
- Le pourcentage des gestionnaires, membres du conseil d'administration et de la haute hiérarchie, qui sont de nationalité autre que celle du pays d'origine de la firme ;
- Le montant des actifs à l'étranger en pourcentage des actifs globaux ;
- La production à l'étranger en pourcentage du chiffre d'affaires globale³.

¹ www.marketing-etudiant.fr le 19/03/2018

² NEKHILI M, BOUBCAR H. : «les déterminants du choix de la forme d'implantation bancaire à l'étranger» la revue des sciences de gestion 2007, p2.

³ MONTOUSSIER M. : « l'indispensable en économie et histoire des sociétés contemporaines », Edition Bréal .2004,p20.

2.2.6 Les activités des banques multinationales

Les activités des banques multinationales dépendent du type du métier exercé par elles.

2.2.6.1 La banque spécialiste

La banque spécialiste est un établissement de crédit qui gère une gamme réduite de produits et services financiers ayant une forte valeur ajoutée. Elle est, en conséquence, vigilante en matière de qualité et d'innovation afin de satisfaire une demande concentrée sur un nombre limité de produits.

2.2.6.2 La banque de détail

Il s'agit d'une société par actions dans les activités consistent à collecter des dépôts, distribuer des crédits et gérer les moyens de paiement pour vérifier le compte, virement, domiciliation, cartes bancaires, cartes de crédit...etc., directement par la banque ou indirectement par toute communication.

2.2.6.3 La banque d'investissement

Les banques recherchent des liquidités auprès d'autres banques ou la banque centrale est la première à être affectée en cas de crise de liquidité de son activité, conseillant des clients de fusions et acquisitions. Et les émissions obligataires identifient les investissements financiers les plus rentables.

2.2.6.4 la banque privée

Une banque privée est une institution financière spécialisée qui peut être une banque indépendante ou une banque soutenue par un réseau bancaire. Un spécialiste senior en gestion de portefeuille gère les fonds des investisseurs fournissant plus ou moins de services. Dans tous les cas, il s'agit de la gestion des actifs financiers et des services de gestion de portefeuille, y compris dans certains cas.

Les investissements immobiliers, qui ajoutent des services personnalisés adaptés à la situation ou Satisfaction du client: Ces banques offrent des services à un petit nombre de clients et fournissent ces services à des clients.

2.2.6.5 La banque généraliste

Selon Kosbergs (1996), la banque publique (une banque universelle ou une banque à toutes fins) est un établissement de crédit, il Présent dans tous les segments de marché Il dispose d'un réseau de fenêtres qui lui permet de collecter auprès des clients une grande partie de ces ressources. Il est vaste et propose des produits larges et variés, capables de répondre à la demande de ses clients. Il s'engage ensuite à amender sa réglementation en créant de nouvelles filiales ou sociétés contrôlâtes qui mènent des activités complémentaires pour saisir des banques d'investissement, établir des assureurs, des cabinets de conseil en investissement et de gestion de portefeuille Moyens

disponibles pour les banques d'intervenir à l'international en identifiant le type de produits et services qui peut être fourni par la banque¹.

2.2.7 Stratégies des banques multinationales

C'est des stratégies adoptées par les FMN et proposées par Michalet (1985):

2.2.7.1 stratégies banales

Elle est subdivisée en trois types

- **Stratégie d'approvisionnement**

Cette stratégie a été développée par les FMN du secteur primaire au XIX^e siècle, dont l'objectif majeur était d'approvisionner la société mère de ressources naturelles par l'implantation de filiales dans les pays producteurs de matières premières nécessaires à son activité principale.

- **Stratégie de marché**

Apparue au XX^e siècle, cette stratégie est connue, aussi, sous le nom de « stratégie horizontale ». La stratégie de marché vise à reproduire intégralement pour le marché local via l'implantation de filiales relais et une gamme des produits et services de la maison mère.

- **Stratégie de rationalisation de la production**

Cette stratégie est apparue vers le milieu des années soixante, appelée aussi « stratégie verticale », cette stratégie est en opposition avec la stratégie précédente, elle est visée à fragmenter le processus de production en plusieurs activités sur plusieurs pays via l'implantation de filiales ateliers. Profiter des facteurs de production améliorer la compétitivité des prix de l'entreprise. Elle génère de ce fait des flux d'investissement Nord-Sud à cause de la différence de niveau de dotations factorielles des nations partenaires. Cependant, nous excluons cette stratégie parce qu'elle n'est pas applicable aux entreprises de services tel que la banque.

2.2.7.2 Stratégie globale

À la fin des années quatre-vingt un nombre croissant de multinationales ont été adoptées Les stratégies globales Où ils ont eu une vision plus mondiale, Elles cherchent à être toujours plus réactives en profitant de la moindre opportunité. Cette recherche de rentabilité maximale s'est traduite par le développement des IDE.

- **Stratégie techno-financière**

C'est la stratégie qui Il s'agit d'une nouvelle génération de stratégie qui repose sur la vente de technologie, La stratégie techno-financière marque l'aboutissement d'un glissement des activités à l'étranger des firmes de la production matérielle directe vers la fourniture de services à La base de sa compétitivité est désormais fondée sur la Recherche et développement, est applications de ses compétences technologiques sont possibles².

¹ BABA HAMED K. : «Stratégies d'internationalisation des banques», université d'oran2, 2016, p 24.

² BABA HAMED k. : «Stratégies d'internationalisation des banques», université d'oran2, 2016, p 16.

2.2.8 Déterminants du choix de la forme de représentation bancaire à l'étranger.

- **La succursale**

En France, la législation bancaire définit la succursale comme un siège d'exploitation dépendant directement de la banque-mère et ne constituant pas une entité juridique indépendante de celle-ci. Les banques qui choisissent cette forme d'implantation à l'étranger visent le plus souvent un objectif spécifique, celui de jouer un rôle actif dans le secteur bancaire local.

La succursale n'est pas autonome par rapport à la maison-mère, même si ses règles d'exploitation (comptabilité, déclaration de résultats...) témoignent d'une certaine indépendance. Elle exerce une activité commerciale, dispose d'une clientèle propre mais n'a pas d'autonomie juridique. L'établissement d'une succursale permet à la maison-mère d'exercer un contrôle maximum des activités à l'étranger. La dépendance légale vis-à-vis de la banque-mère fait que cette dernière peut directement contribuer à la solvabilité de la succursale. La forme organisationnelle de succursale offre à la banque-mère une portée suffisante de surveillance et de contrôle interne des activités étrangères.

- **La filiale.** A.-E., Tschoegl (2004) souligne que « *la filiale bancaire est une entité localement constituée en société par actions et légalement séparée de la banque-mère qui y détient plus de 50 % du capital* » dans contrairement à la succursale, la filiale est une société dotée d'une personnalité morale, elle est autonome par rapport à la banque-mère et peut à ce titre, agir en justice et posséder un patrimoine. L'établissement d'une filiale dans un pays étranger peut être fait, soit à travers une nouvelle entité, soit par l'acquisition d'actions d'une banque déjà existante dans le pays étranger. Le fait de Tenir plus de 50 % des actions dans la filiale ne garantit pas automatiquement à la maison-mère un contrôle total des activités. A ce fais Dans certains pays, les actionnaires minoritaires peuvent, s'ils ne sont pas d'accord, bloquer les prises de décision.

- **La banque affiliée :**

Il s'agit d'un établissement bancaire local dans lequel la banque étrangère détient une participation au capital, juridiquement la banque-affiliée est régie par la loi locale et exerce ses activités en conformité avec cette législation. Les banques établissent souvent des banques-affiliées dans les pays où le système financier offre la possibilité d'entreprendre plusieurs activités bancaires, ce qui nécessite par conséquent des investissements assez élevés par rapport à ceux requis pour l'implantation d'un bureau de représentation.

- **Le bureau de représentation**

Le bureau de représentation est dépourvu de personnalité morale, ce dernier crée lorsque le pays d'implantation présente un intérêt et un potentiel économiques suffisants. . Il n'a pas pour objet, l'exercice d'une activité commerciale. Il recueille des informations, établit des contacts et assure la publicité de la banque étrangère avant son implantation. Le bureau de représentation n'est pas habilité à entreprendre des activités bancaires traditionnelles telles que la collecte de dépôts et l'octroi de crédits selon R.-L, Heinkel et M.-D., Levi (1992) et J.-G., Blandon (1998), de prospecter les opportunités d'affaires du pays d'implantation. C'est une entité dont le rôle est d'épauler la banque-mère et ses clients dans leurs transactions financières et commerciales au niveau

international le rôle des Bureau de représentation sont devenus pour la plupart des « bureaux d'affaires » qui œuvrent essentiellement au service du commerce extérieur du pays d'origine.

Selon (B., Marois [1979]).le bureau de représentation présente certains inconvénients :

- Le fonctionnement d'un bureau de représentation ne requiert généralement pas plus de deux à trois employés
- ce mode d'implantation provoquera un retard important dans la mise en œuvre d'une opération financière pour le compte d'un client, dès lors que cette opération doit transiter soit par la banque-mère, soit par une filiale de celle-ci implantée dans un pays tiers. le bureau de représentation est une solution provisoire pour une implantation définitive à l'étranger¹.

2.2.9 La distinction ente banque internationale et banque multinationale :

La différence entre les deux banques en terme d'activité à tient à la façon de financement les actifs étrangers :

La banque internationale utilise des fonds provenant de son marché interne est centrée sur des activités transfrontières, renvoie aux opérations bancaire internationales qu'une peut entreprendre depuis son pays d'origine sans s'établir physiquement dans d'autres pays.

La banque multinationale est toute banque qui est implantée et exerce une activité dans plus d'un pays, utilise des fonds collectée sur le marché étrangère lui même, finance les emplois locaux à partir des ressources locales².

Conclusion

Le système bancaire est un pilier important dans la prospérité de l'activité économique, a cause des différentes transformations qui ont touché les systèmes financiers internationaux, le phénomène de la libéralisation financière à permet l'ouverture des secteurs financiers et bancaires ce qui a fait accélérer le phénomène de la multinationalisation bancaire à travers le processus d'internationalisation.

Nous avons constaté que l'implantation des banques à l'étrangère revêt plusieurs formes à savoir, le bureau de représentation, l'agence, la succursale, la filiale et la banque affiliée.

Dans ce chapitre nous avons présenté le système bancaire, ces différents composants et nous avons défini le phénomène de la mondialisation et ses processus ainsi que la multinationalisation des banques, ces défieront activité et ces stratégies. En fin distinction entre la banque internationale et la banque multinationale.

¹ BOUBACAR H et NEKHILI M. : « le contrôle par les banques multinationales de leurs filiales et de leurs succursale à l'étranger », article de laboratoire EUROP de l'université de Reims Champagne-Ardenne, Reims France, 2005.p 5.

² ZIANI L. : «contribution à l'étude de l'apport de l'implantation des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie », mémoire de magistère, université de Bejaia, 2006.

CHAPITRE 02 : ETAT DES LIEUX ET OUVERTURE DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Introduction

Le système bancaire algérien a connu, depuis l'indépendance, plusieurs réformes suite à des crises financières et des déséquilibres qui l'ont détourné de sa mission principale de financer les agents économiques et transformer l'excédent d'épargne en investissement.

On peut caractériser le système bancaire algérien en deux phases : La période avant 1990 qui a constitué les premières mesures prises par l'Etat algérien afin de créer un système purement algérien en remplacement du système laissé par les colons. (Récupérer la souveraineté économique, notamment monétaire, dans un premier temps, puis, la création d'unités purement algériennes de la nationalisation, la restructuration organique).

La période après 1990 le processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché imposé au gouvernement algérien dès le début des années 90 une politique de réformes structurelles qui a rendu possible le rétablissement d'équilibres macroéconomiques. Parmi ces réformes la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit, qui a donné un nouveau visage au système bancaire algérien.

Dont les mesures les plus déterminantes portent sur l'autonomie des banques et l'ouverture de l'activité bancaire au capital privé national, mais aussi étrangère, cette loi devrait donc aboutir à une meilleure bancarisation de l'économie, diversifier les sources de financement des agents économiques et encourager l'implantation bancaire étrangère.

En effet, implanter des banques en Algérie, comme dans tout autre pays, implique le respect de certaines conditions de base infligé par la réglementation bancaire algérienne. Ces conditions sont d'une importance majeure, car elles poussent les banques à assumer correctement les risques qu'elles prennent et veillent à la qualité de leur structure financière par un certain nombre d'exigences ou de limitations concernant le volume et la structure des actifs, les fonds propres ou d'autres aspects de l'activité bancaire.

Dans ce chapitre, nous commençons dans la première section à rappeler l'historique du système bancaire Algérien, la deuxième section sera consacrée au cadre réglementaire d'implantation des banques étrangères en Algérie, les conditions et les intérêts des banques internationales pour l'Algérie.

1. LES REFORMES DE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Cette section sera consacrée sur les reformes de système bancaire algérienne avant et après l'année 1990.

1.1 LE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN AVANT 1990

Le secteur bancaire algérien a connu à partir de 1962 de profonds changements. Ces derniers avaient pour objectif la mise en place d'un système de financement pour différents secteurs de l'économie et permettraient ainsi leurs développements dans les meilleures conditions.

Cette période fut caractérisée par la volonté de restaurer la souveraineté de l'Etat et la mise en place d'un mécanisme de financement de l'économie en vue de son développement. Plusieurs étapes ont été comptabilisées :

- Étape de souveraineté (1962-1966) ;
- Étape de la nationalisation (1966-1982) ;
- Étape de la restructuration organique (1982-1986) ;

1.1.1 Système bancaire de la période 1962-1966 : étape de souveraineté

➤ **Emergence d'un système bancaire Algérien** : la souveraineté passe essentiellement par la création d'une monnaie nationale danc une nécessité de la création de la banque centrale algérien (BCA) par la loi N°62-144 du 13 décembre 1962, la même période vu la naissance de trois principale institutions qui est le trésor public, la caisse algérienne de développement(CAD), ainsi que la caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP).

➤ **la mise en circulation du Dinar Algérien (DA)** : L'émission des billets de banque relevait des fonctions de la Banque Centrale, tandis que l'émission des pièces de monnaie métallique relevait des fonctions du Trésor Public, le 10 Avril 1964, le « Dinar Algérien » est devenu l'unité monétaire du pays, date à laquelle il a remplacé le nouveau franc algérien par la loi n°64.111.

➤ **La banque centrale algérienne** : L'institut d'émission de l'Algérie indépendante, dénommé « Banque Centrale de l'Algérie», fut créé par la loi n°62.144 et voté par l'Assemblée constituante le 12 décembre 1962, elle fut dotée de tous les statuts d'un institut d'émission, afin de créer les conditions favorables à un développement ordonné de l'économie nationale, la banque centrale exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, les fonctions de banque des banques, de banque d'Etat et de banque de change.

➤ **Le Trésor Public** : Le Trésor Public algérien fut créé le 29 août 1962, il a pris en charge les activités traditionnelles de la fonction du Trésor (émission de la monnaie et l'adaptation des recettes aux dépenses de l'Etat) ainsi qu'une fonction exceptionnelle du crédit à l'économie.

➤ **La caisse algérienne de développement (CAD) :** Créer en mai 1963 et prenant la suite de la caisse d'équipement et de développement de l'Algérie qui est créée en 1959 (CEDA elle est dotée de très larges prérogatives qu'elle n'exercera que très peu, notamment en sa qualité des banques d'affaires, elle prendra en 1971, dans le cadre de réforme financière qui sera engagée à cette année, la dénomination de banque algérienne de développement (BAD), avec des attributions plus précises en matière de financement à long terme.

➤ **La Caisse Nationale d'Épargne et de Prévoyance (CNP-Banque) :** créée le 10 août 1964 se forme d'établissement public jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, est chargée de la collecte sur livrets de l'épargne des particuliers et du financement de leurs besoins en biens durables, essentiellement le logement la CNEP intervient pour :

✓ La mobilisation de l'épargne et son investissement ;

✓ La gestion des fonds spéciaux des collectivités locales ;

✓ La mise en œuvre d'une stratégie de relance des actions de collecte des ressources, la CAD est devenue la Banque Algérienne de Développement « BAD » le 30/06/1971.

1.1.2 Système bancaire de la période 1966-1968 : étape de la Nationalisation.

La nationalisation est venue comme une nécessité fin de donner une solution aux problèmes qui freinaient tout développement économique possibles. En effet la nationalisation de l'appareil bancaire en Algérie en 1966 et 1968 a doté l'Etat d'un grand instrument de développement qui était au paravent dominé par le capital étranger cette nationalisation n'a pas été, seulement, l'effet du socialisme mais aussi et surtout du refus des banques étrangères à financer l'économie de l'Algérie indépendante cette étape a donné une naissance à trois banques commerciales dénommées « banques primaires ».

➤ **La création de la banque nationale d'Algérie(BNA) :** La BNA est la première banque commerciale nationale créée en juin 1966 elle est chargée du financement et du soutien au secteur agricole, autogéré et traditionnel, ainsi que du crédit à l'activité industrielle et commerciale.

➤ **La création de (CPA) :** Le CPA est créé en 1966 (ordonnance N°66-366 du 29 décembre 1966), prenant la suite des banques populaires, il est chargé du financement de leurs activités traditionnelles : artisanat, hôtellerie et autres services.

➤ **La création de la (BEA) :** La Banque Extérieure d'Algérie fut créée le 1er octobre 1967 par ordonnance N° 67. 204. Elle a repris les activités des banques étrangères exerçant en Algérie et a pour but de faciliter et développer les rapports économiques de l'Algérie avec les autres pays dans le cadre de la planification nationale.

1.1.3 Système bancaire de la période 1982-1986 : Etape de la restriction organique

➤ **La période de 1971-1985 :** Cette étape caractérisée par la réorganisation des structures financières surtout par la réforme des mécanismes financiers, cette réforme qui coïncidait avec le lancement des deux plans quadriennaux, devait permettre aux institutions bancaires d'assister le système de planification mis en place durant cette période, ceci devait se faire par la centralisation des ressources financières pour une meilleure allocation de celles-ci au financement de l'investissement. En 1972, la CAD est un simple agent d'exécution du Trésor, a été transformé en « Banque Algérienne de Développement », banque qui devait jouer un rôle important dans le financement de l'investissement. Face à l'augmentation des besoins de l'activité économique.

La spécialisation s'avérait être la meilleure solution pour répondre à cette augmentation de la demande, c'est dans cet objectif que la BNA et le CPA ont été restructurées, donnant ainsi naissance à deux nouveaux organismes bancaires qui reprenaient une partie de leurs activités.

➤ **La Banque de l'Agriculture et du Développement Rural (BADR)** : Créée le 13 mars 1982 par la restructuration de la BNA, elle avait pour missions la mise en place de nouveaux mécanismes pour le financement des activités agricoles et agro-industrielles.

➤ **la Banque de Développement Local (BDL)** : Créée le 30 Avril 1982 par la restructuration du CPA, la BDL avait pour mission le financement des investissements locaux et d'une partie des entreprises et établissements à caractère économique sous tutelle des wilayas et communes.

➤ **La réforme de 1986** : La loi bancaire de 1986 vise donc à définir un nouveau cadre institutionnel et fonctionnel de l'activité bancaire, cependant, la mise en application de cette loi n'a eu lieu qu'en 1988 suite aux modifications apportées aux statuts de la banque centrale d'Algérie. elle définit, d'une part, les nouvelles attributions des banques et Institue, d'autre part, une nouvelle organisation du système bancaire. le principale objectif de cette loi est de redéfinir l'activité des établissements de crédit au moment ou une nouvelle politique de gestion des entreprise est mise en œuvre à savoir l'autonomie des entreprise. la loi bancaire de 1986 définit deux types d'institutions :

- **Les institutions bancaires**

La loi de 1986 décompose dans son article 144 les institutions Bancaires en deux catégories :

- ✓ La Banque Centrale ;
- ✓ Les établissements de crédit ;

La loi définit les prérogatives de la banque centrale qui restent les même que celles d'avant la promulgation de la loi à savoir :

- ✓ Le privilège de l'émission monétaire et de l'exécution des opérations sur l'or et les devises ;
- ✓ L'octroi de découvert en compte courant au Trésor Public ;
- ✓ La participation à la négociation des prêts et emprunts internationaux pour le compte de l'Etat ;
- ✓ La proposition de mesures adéquates pour assurer les équilibres monétaires ;
- ✓ La contribution à l'exécution et le suivi du plan national de crédit ;
- ✓ La mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs financiers et monétaires définis les établissements de crédit constituent le second type d'institutions bancaires défini par la loi. ils ont pour obligation de :
 - participer à la mise en œuvre du plan national du crédit ;
 - veiller à la sauvegarde des moyens mis à leur disposition et leur patrimoine ;
 - respecter les normes de gestion bancaire, financière et monétaire.

Les établissements de crédit étaient subdivisés en deux catégories :

- ✓ Les établissements de crédit à vocation générale « les banques » qui effectuaient les opérations de banque définies à l'article 17 de la loi ;
- ✓ Les établissements de crédit spécialisés qui selon l'article 18 de la loi n'étaient habilités qu'à collecter les catégories de ressources et octroyer les catégories de crédit relevant de leur objet¹.
- **Les institutions administratives**

Dans le but de respecter le plan national du crédit, le système bancaire s'est doté en plus du conseil national du crédit déjà existant, d'une commission bancaire¹. Le conseil national de crédit dont la principale mission était l'émission des avis et observations sur les équilibres macroéconomiques et la structure monétaire et financière du pays participait également à l'élaboration du plan national du crédit la commission de contrôle des banques qui était chargée du contrôle des opérations bancaires avait pour mission la mise en place des mesures nécessaires à une réglementation adéquate et une surveillance efficace des institutions bancaires².

1.2 LE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN APRES 1990

Avec la promulgation de la loi 90/10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et crédit qui représente le point de départ de la transformation du système bancaire algérien, cette loi a consacré le principe de l'ouverture du secteur financier au secteur privé national et étrangère, cette ouverture notamment vers l'investisseur étranger, s'est traduite par l'implantation des banques, de succursales et de bureaux de représentation de grandes banques étrangères (BNP Paribas, société générale, etc.) et d'établissements financiers étrangers (Arab Leasing Corporation, Cetelem).

➤ La loi du 90-10 relative à la Monnaie et Crédit

La loi 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit confère le pouvoir en terme de politique monétaire exclusivement à la banque centrale qui exerce pleinement son rôle d'autorité monétaire en Algérie³.

Cette loi a octroyé une plus grande autonomie au système bancaire et financier, aussi élargi le champ d'intervention de la banque centrale et des banques et établissements financiers.

Cette loi est apportée également des nouveautés sur le plan institutionnel en créant le conseil National de la monnaie et du crédit, ce dernier a pour mission d'éditer les règles concernant l'émission monétaire, les conditions d'opérations de la Banque d'Algérie, les conditions d'ouverture des banques et établissements financiers algériens ou étrangers est distingué les banques, les établissements financiers et les rendent des personnes morales, constituées sous forme de sociétés par actions. cette loi a visé les objectifs suivants⁴.

- Mettre un terme définitif à toute ingérence administrative ;
- Réhabiliter le rôle de la banque centrale d'Algérie dans la gestion de la monnaie et du crédit ;
- Rétablir la valeur du dinar Algérien ;

¹ Loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit Journal officiel n° 34 du 20 Août 1986.

² Article 29 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au Crédit.

³ Article 13 de la loi n°86-12 du 19 Août 1986 relative au régime des banques et au crédit

⁴ AMMOUR BENHALIMA : « Le système bancaire Algérien: textes et réalités » Editions, DAHLAB 1996, p82-p96.

- Aboutir à une meilleure bancarisation de la monnaie ;
- Encourager les investissements extérieurs ;
- Assainir la situation financière des entreprises du secteur public ;
- Déspecialiser les banques et clarifier les missions dévolues aux banques et aux établissements financiers ;
- Diversifier les sources de financements des agents économiques, notamment les entreprises par la création d'un marché financier.

Depuis la promulgation de cette loi, l'architecture de l'espace bancaire Algérien s'est progressivement modifiée, des innovations importantes ont été introduites, imprimant aux pratiques bancaires nationales davantage de rationalité économique, d'esprit commercial et l'émergence de la concurrence.

➤ **L'ordonnance n°01-01 du 27 Février 2001**

L'ordonnance n°01-01 modifiant et complétant la loi 90-10 a été promulguée pour décomposer le conseil de la monnaie et du crédit en deux organes :

- chargé de l'administration et de l'organisation de banque d'Algérie ;
- le conseil de la monnaie et du crédit (CMC) qui joue le rôle d'autorité monétaire, il est composé de sept membres dont 90-10 cette nouvelle composition tout en maintenant le principe d'indépendance de la banque d'Algérie a atténué les déséquilibres en défaveur de l'exécutif ;

➤ **L'ordonnance 03-11 du 26 Aout 2003**

L'ordonnance n° 03-11 du 26/08/2003 relatif à la monnaie et au crédit portait également sur le financement et la gestion de la banque d'Algérie en apportant les modifications suivantes :

- Les participations étrangères dans les banques et établissements financiers de droit algérien ne sont autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51 % au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires ;
- Les banques doivent disposer d'un capital minimum de 2 ,5 milliards de dinars libéré en totalité et en numéraire¹ ;
- Les établissements financiers doivent disposer d'un capital minimum de 500 millions de dinars libéré en totalité et en numéraire² ;
- Le retrait d'agrément ne peut être prononcé que par le conseil de la monnaie et du crédit en excluant la commission bancaire³ ;
- La justification de l'origine des fonds ;
- L'ordonnance oblige textuellement les banques et les établissements financiers à adhérer à la centrale des risques.

¹ Article 88 de l'ordonnance 03-11 du 26 Août 2003 relative à la monnaie et au crédit

² Idem.

³ Idem.

➤ L'ordonnance n°10-04 du 26 Aout 2010

L'ordonnance N°10-04 du 26/08/2010 modifie et complète l'ordonnance N°03-11 de 26/08/2003 relatif à la monnaie et au crédit.

La nouvelle ordonnance bancaire N° 10 -04 stipule que « *l'Etat détient une action spécifique dans le capital des banques et établissements financiers à capitaux privés en vertu, de laquelle, il est représenté, sans droit de vote, au sein des organismes sociaux* ».

En effet l'ordonnance bancaire N° 10 – 04 oblige aussi les intérêts algériens de détenir la majorité du capital (51 %) dans les banques et établissements financiers lancés par les investisseurs étrangers. Ainsi, les banques et établissements financiers à capitaux privés, nationaux ou étrangers doivent obtenir l'autorisation de l'Etat pour céder des actions à des tiers, aussi, il a souligné, que les cessions d'actions doivent être conclues sur le territoire national et l'Etat dispose d'un droit de veto sur ces actions.

Cette loi est venue pallier aux insuffisances de la régulation du secteur bancaire en prenant les mesures nécessaires pour renforcer les règles prudentielles qui encadrent le marché du crédit

Les points essentiels de cette loi sont :

- ✓ Renforcement des conditions d'agrément des banques et de leurs filiales étrangères ou nationales ;
- ✓ L'activité bancaire ne peut plus être exercée que par deux catégories d'établissements : les banques et les établissements financiers (interdit aux entreprises à but non lucratif d'effectuer des opérations bancaires) ;
- ✓ Il est formellement interdit à une banque ou un établissement financier de consentir des crédits à ses dirigeants, à ses actionnaires ou aux entreprises du groupe de la banque ou de l'établissement financier ;
- ✓ Les banques sont obligées, par les règles prudentielles, à mesurer les risques qu'elles prennent (dans le cadre de leur activité) quantitativement (ratios) et qualitativement (contrôle interne) ;
- ✓ Obligation pour les banques privées d'augmenter leur capital en vue de financer, pas seulement les opérations commerciales, mais aussi les investissements.

2. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'IMPLANTATION DES BANQUES ETRANGERES EN ALGERIE.

Cette section sera consacrée aux généralités sur les banques étrangères et les conditions d'implantation bancaire étrangères en Algérie.

2.1 Les conditions d'exercice de l'activité et d'implantation des banques et des établissements financiers

L'installation de banques, d'établissements financiers et de succursales de banques étrangères en Algérie est soumise les conditions essentielles:

- Condition de forme ;
- Condition d'autorisation ;
- Condition d'agrément et d'exercice ;

2.1.1 Les conditions de forme

L'installation en Algérie des institutions financières est soumise à deux conditions majeures :

- ✓ le capital minimum auquel devraient souscrire ces institutions ;
- ✓ l'honorabilité, la bonne moralité et l'expérience professionnelle des membres fondateurs et des personnels dirigeants de ces institutions. Sera examinée l'aptitude de l'établissement à réaliser ses objectifs¹.

Le capital minimum est à considérer en relation avec les perspectives d'évolution de l'activité de la banque et de l'établissement financier et le niveau des risques encourus².

A ce titre, les établissements bancaires et financiers doivent justifier qu'à tout moment leur actif excède effectivement le passif, dont ils sont tenus envers les tiers, d'un montant au moins égal au capital minimum fixé³.

Aux termes de l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 « *les participations étrangères dans les banques ne peuvent être autorisées que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital. Par actionnariat national, il peut être entendu l'addition de plusieurs partenaires* ».

Les banques et établissements financiers doivent être constitués sous forme de société par actions (SPA) ou de succursales d'affecter une dotation à leurs succursales qui est régie par les articles 592 et suivants du code de commerce, qui la définit comme « *la société dont le capital est divisé en actions et qui est constituée entre des actionnaires qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports* ».

La société doit obligatoirement désigner un commissaire aux comptes, elle peut être constituée en faisant publiquement appel à l'épargne, elle comporte au minimum sept actionnaires dont la responsabilité est limitée aux apports. Le capital social minimum des SPA est de cinq millions de dinars si la société fait publiquement appel à l'épargne et de un million de dinars si la société ne fait pas publiquement appel à l'épargne, les statuts et les apports sont à réaliser devant un

¹Article 88 de l'ordonnance n° 03-11.

²Article 4 du Règlement n°91-09 du 14 Août 1991.

³Article 89 de l'ordonnance n° 03-11.

notaire, la société n'acquiert la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre du commerce.

2.1.2 Les conditions d'autorisation

L'ouverture en Algérie de bureaux de représentation et succursales de banques étrangères doit être autorisée par le conseil¹.

La demande d'autorisation de constitution d'une banque ou d'un établissement financier ainsi que l'installation d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger appuyée d'un dossier comprenant les éléments d'informations suivants :

- ✓ programme d'activités sur cinq (05) ans ;
- ✓ stratégie de développement du réseau et les moyens prévus à cet effet ;
- ✓ moyens financiers, à leur origine, et moyens techniques à mettre en œuvre ;
- ✓ qualité, expérience bancaire et honorabilité des actionnaires et, le cas échéant de leurs garants ;
- ✓ surface financière de chacun des actionnaires et de leurs garants ;
- ✓ principaux actionnaires constituant le noyau dur au sein de l'actionnariat, notamment leur capacité financière, leur expérience et savoir-faire, leur engagement à apporter leur soutien formalisé par un pacte d'actionnaire ;
- ✓ place de l'institution servant d'actionnaire de référence, notamment dans son pays d'origine, ainsi que les indicateurs de sa santé financière ;
- ✓ projets de statuts, s'il s'agit de la création d'une banque ou d'un établissement financier ;
- ✓ statuts de la banque ou de l'établissement financier du siège, s'il s'agit de l'ouverture d'une succursale de banque ou d'un établissement financier étranger ;
- ✓ organisation interne (organigramme, effectifs prévus²).

2.1.3 Les conditions d'agrément

Une fois obtenue l'autorisation, la société de droit algérien peut être constituée et requérir son agrément La demande d'agrément doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ la lettre d'engagement approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, signée par le président du conseil d'administration de la banque ou de l'établissement financier,
- ✓ l'original des statuts et du pacte d'associé établis par acte notarié ou la copie certifiée conforme des statuts du siège s'il s'agit d'une succursale de banque ou d'établissement financier étranger ;
- ✓ la copie légalisée du registre de commerce ;
- ✓ la copie légalisée de la déclaration d'existence fiscale établie auprès de la recette ;
- ✓ des impôts du lieu d'implantation du siège social ;
- ✓ l'attestation de libération, auprès du notaire, de la tranche ou de la dotation souscrite et la photocopie légalisée du reçu de versement effectif dans un compte bancaire ;
- ✓ l'attestation de rapatriement de devises pour les actionnaires non résidents ;

¹ Article 84-85 de l'ordonnance n° 10-04 du 2010.

² Article 91 l'ordonnance 10-04 -2010.

- ✓ l'original du rapport portant valeur des apports en nature établi par le commissaire aux apports ;
- ✓ le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire portant désignation des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, le procès-verbal du conseil de surveillance de la maison mère désignant au moins deux (2) personnes chargées de l'activité et de la gestion de la succursale ¹;
- ✓ l'approbation par le gouverneur de la banque d'Algérie des membres du conseil d'administration ou des directeurs généraux ou des personnes chargées de l'activité et de la gestion de la succursale selon le cas ;
- ✓ le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration portant notamment élection du président du conseil d'administration et désignation du ou des directeurs généraux
- ✓ la copie légalisée du titre de propriété ou du contrat de location des locaux devant abriter le siège de la banque ou de l'établissement financier avec adresse et numéro de téléphone ;
- ✓ une étude détaillée de mise en œuvre du projet (organigramme, identification et fonction des cadres dirigeants, schéma de développement institutionnel, système de procédure de gestion, schéma directeur de la fonction contrôle de l'ensemble des opérations de banque, les conditions de prise en charge du plan de compte et les conditions de mise en place de l'outil informatique) ;
- ✓ le procès-verbal de la réunion de l'organe délibérant portant notamment élection de son président et désignation du ou des directeurs généraux. A l'issue de cette phase, le requérant obtient une décision d'agrément (ou non). L'agrément permet l'entrée en activité de l'établissement bénéficiaire.

2.1.4 Conditions d'exercice

L'exercice de l'activité bancaire est soumis à la demande d'autorisation qui introduite auprès du ministre chargé des finances par les promoteurs de la société, cette société est soumise aux règles de prise de participation et d'emprunts suivantes :

- ✓ la Société ne peut employer plus de 51% de son capital et de ses réserves en participation en fonds propres dans une même société ;
- ✓ elle ne peut détenir plus de 49% du capital d'une même entreprise ;
- ✓ elle ne peut intervenir en participation dans une société que sur la base d'un pacte d'actionnaires qui précise, notamment, la durée de la participation dans l'investissement et les conditions de sortie de la société de capital investissement ;
- ✓ la société de capital investissement ne peut procéder à des emprunts au-delà de la limite de 10% de ses fonds propres nets, les emprunts ainsi contractés ne peuvent servir au financement des prises de participation, les ressources financières de la société sont constituées : du capital social, des réserves et des autres fonds propres est des quasi-fonds propres qui comprennent :
 - Les ressources confiées par des tiers pour être investies dans des opérations de capital investissement² ;

¹ Article 02 d'instruction N°03-07 du 31.

² Article 83 de l'ordonnance n°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance °03-11 du 26 août 2003.

- des fonds publics confiés par l'Etat pour être investis dans des opérations de capital ; investissement intéressant les investissements productifs de biens et service réalisés par les petites et moyennes entreprises ;
- Les fonds affectés au capital investissement ont pour objet la prise de participation dans les PME et le renforcement de leurs fonds propres, à l'échéance convenue, la société réalise sa sortie de la participation par cession prioritaire des parts aux actionnaires de la société ou à d'autres actionnaires ou toute autre forme de sortie. La société est soumise au contrôle de la COSOB, elle transmet au ministère des finances et à la COSOB un rapport d'activité semestriel accompagné d'un état de portefeuille, des documents comptables, ainsi que des rapports des commissaires aux comptes. du point de vue fiscal, la société bénéficie des mesures incitatives:
 - ✓ exonération d'IBS pour les revenus provenant des dividendes, des produits de placement et des produits et plus-values de cession des actions et parts sociales
 - ✓ exonération de l'IBS sur une période de 5 années lorsque la société intervient en capital risque ;

Le droit d'enregistrement fixe d'un montant de 500 DA et de 20 DA par page pour tout acte de constitution, d'augmentation ou de réduction de capital ou de cession de valeurs mobilières. Pour bénéficier de ces avantages fiscaux la Société doit s'engager à ne pas retirer les fonds investis pendant une durée de 5 ans.

2.2 L'intérêt des banques internationales pour l'Algérie¹

➤ attractif de marché

Le marché algérien est considéré comme attractif pour les banques étrangères pour l'ouverture d'agence et de filiale, car le nombre des banques présentes en Algérie est faible. À partir de 1991 quatorze banques étrangères installées en Algérie.

➤ l'accélération des réformes pour le développement et l'investissement

Après avoir opter pour une économie libérale et après avoir multiplier les privatisations, le gouvernement algérien veut favoriser les partenariats en raison du manque de mains d'ouverture qualifiée, de compétence techniques indispensables à son développement.

L'Algérie accélérer des réforme de développement et d'investissement telle que l'accord de libre échange avec l'union européenne, l'adhésion à l'organisme mondial du commerce, ces réformes font que les banques s'intéressent à ce marché et y veulent prendre participation.

➤ la facilité du processus d'installation :

L'ouverture du secteur bancaire algérien a été placée en tête des priorités du plan de relance économique, cette ouverture est indispensable pour accompagner le programme de privatisation toujours inachevé, de plus il a été donné comme consigne à la banque d'Algérie de faciliter le processus et écarter toutes les complexités bureaucratiques ou institutionnelles.

¹ BENKHATTOUT .B –CH : « les banques à capitale étrangères : contribution à l'amélioration du financement de l'économie et des services bancaires en Algérie », l'université d'Oran, 2011, p72.

Conclusion

Dans ce chapitre, nous avons présenté les changements et l'évolution de système bancaire algérien.

L'économie algérienne s'est alors engagée dans un changement de réformes économiques passage de l'économie planifiée vers l'économie de marché qui s'est accéléré avec la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi s'est fixée comme objectif premier d'aboutir à une forte meilleure bancarisation de l'économie.

Par la suite, plusieurs lois ont été promulguées dans le but de conforter la loi 90-10 et atteindre les objectifs de développement et de modernisation du système bancaire approprié à une économie de marché, à savoir l'ouverture aux capitaux privés nationaux et étrangers.

En effet, implanter une banque en Algérie, comme dans tout autre pays, implique le respect de certaines conditions pour l'ouverture de l'activité bancaire au capital étrangère, et cette ouverture se traduit par l'installation de plusieurs banques étrangères en Algérie.

CHAPITRE 03 : CONTRIBUTION A L'EVALUATION DE L'ACTIVITE DES BANQUES ETRANGERES EN ALGERIE

Introduction

Dans le souci de permettre l'émergence d'un système bancaire de qualité, la loi sur la monnaie et le Crédit (LMC) exclut tout monopole en activité bancaire et par conséquent ouvrir le secteur bancaire a la concurrence. La suppression des monopoles est caractérisée par le fait que la loi ne fait plus de différenciation entre banques nationales et étrangères ainsi qu'entre banques publiques et banques privées. Au regard de la réglementation bancaire, il n'existe plus de discrimination basées sur la nature des capitaux ni sur la nationalité de l'actionnariat.

De ce point de vue, il semblerait l'activité bancaire en Algérie s'est nettement améliorée depuis la promulgation de la LMC. Deux phases de réformes se sont succédées depuis pour accompagner les banques dans leur processus de modernisation.

Sous l'angle de la typologie des opérations bancaires, les banques collectent les ressources auprès du public, distribuent des crédits à la clientèle directement ou par le biais d'achat d'obligations d'entreprises, mettent à la disposition de la clientèle des moyens de paiement et en assurent la gestion. Elles effectuent aussi différentes opérations bancaires connexes.

A cet effet, ce chapitre sera organisé en deux sections, la première section sera consacrée à la présentation des banques étrangères qui sont implanté on Algérie, dans la seconde section, nous essayerons d'évaluer l'activité principale des banques étrangères en Algérie, à savoir la collecte des ressources et l'octroi des crédits durant la période allant de 2006 à 2016.

1. PRESENTATION DES DIFFERENTES BANQUES ETRANGERES INSTALLEES EN ALGERIE¹

A fin 2016, le système bancaire algérien est constitué de vingt-neuf (29) banques et établissements financiers, ayant tous leur siège social à Alger, dont :

- ✓ Six (6) banques publiques, dont la caisse d'épargne ;
- ✓ Quatorze (14) banques privées à capitaux étrangers, dont une à capitaux mixtes ;
- ✓ Trois (3) établissements financiers, dont deux publics ;
- ✓ Cinq (5) sociétés de leasing dont trois (3) publiques ;
- ✓ Une (1) mutuelle d'assurance agricole agréée pour effectuer des opérations de banque qui a opté, à fin 2009, pour le statut d'établissement financier

¹ BENKHATTOUT .B –CH : « les banques à capitale étrangères : contribution à l'amélioration du financement de l'économie et des services bancaires en Algérie», l'université d'Oran, 2011, p75.

1.1 BANQUES ETRANGERES D'ORIGINE FRANÇAISE

Il existe quatre banques étrangères d'origine française implantées en Algérie :

1.1.1 Société Générale Algérie (SGA)

La Société Générale est la première banque de France, et seizième banque dans le monde selon le total des bilans (2010). Elle fait partie des trois piliers bancaires français non mutualistes. Elle est née en 1864 et devenue un groupe bancaire privé en 1987. La Société Générale Algérie a été autorisée en 1998.

C'est une banque commerciale détenue par le groupe français « *Société Générale* ». C'est l'une des plus puissantes banques à capitaux privés existantes en Algérie. A partir de 2006, la SGA a commencé à ouvrir des agences à peu près dans tout le territoire algérien.

Les principaux objectifs de cette banque est d'élargir sa couverture géographique en offrant des produits et services bancaires diversifiés (exemple : le prêt bien être, le prêt Immo Marhaba, le prêt étudiant, la carte visa, la carte interbancaire, SG@Net, Western Union, I-transfert...).

1.1.2. BNP Paribas El Djazair

Cette banque française, est née le 22 mai 2000 de la fusion de la Banque nationale de Paris (BNP) et de Paribas. Elle dispose d'une filiale de gestion de fortune très importante : BNP Paribas Banque Privée. Elle est cotée au Premier Marché d'Euronext Paris. C'est la première banque de la zone euro par la capitalisation boursière.

C'est une banque universelle et une filiale de la banque multinationale BNP Paribas, installée en Algérie depuis 2002. Son objectif est d'être présente dans plusieurs wilayas afin de renforcer son implantation et d'offrir des services de qualité supérieure à sa clientèle. Le groupe est également présent à travers ses filiales Cetelem pour le crédit à la consommation et Cardif pour les assurances.

1.1.3. Natexis-Banque

Le groupe banque populaire a racheté Natexis, qui est elle-même issue de la fusion de la banque française du commerce extérieur et du crédit national en 1996.

Natexis-Algérie est la filiale algérienne du groupe français « Natexis Banques Populaires » ; elle a été agréée en 1998, dispose d'un réseau de 20 agences et exerce le métier de banque de détail.

1.1.4. Calyon Algérie SPA :

C'est la filiale de la banque de financement et d'investissement du groupe Crédit Agricole CIB, qui a obtenu l'agrément pour l'ouverture d'une banque de plein exercice en Algérie après avoir été présente par l'intermédiaire d'un bureau de représentation.

Son principal objectif est d'accompagner ses clients et de participer au développement du marché algérien.

1.2 BANQUES ETRANGERES D'ORIGINE ARABE

Le nombre de banques étrangères implantées en Algérie, d'origine arabe, s'élève à sept banques :

1.2.1 Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria)

Arab Banking Corporation (ABC) est une banque bahreïnienne parmi les plus importantes dans le golfe. ABC-Algeria est détenue à hauteur de 44% par ABC, 25% pour la Société Arabe d'Investissement et la Société Financière Internationale et 25% pour des investisseurs algériens. Elle a été agréée en 1998.

Avant de s'installer en tant que banque de plein exercice, ABC-Algeria a commencé par ouvrir un bureau de liaison en 1995. Le réseau d'ABC-Algeria compte 18 agences.

1.2.2. Housing Bank for Trade and Finance:

La Housing Bank for Trade & Finance est une banque publique jordanienne. La Housing Bank for Trade & Finance Algérie est une société à capitaux privés détenus par la Housing Bank à hauteur de 51,99 % et par des investisseurs algériens pour le reste du capital. Elle a démarré ses activités en octobre 2003.

Son objectif est de mettre en place un système de management de qualité, dans le but d'occuper une place importante sur le marché.

1.2.3. Trust Bank Algeria :

C'est une banque créée en septembre 2002 sous forme de société par action. Son réseau se compose de 15 agences opérationnelles. C'est une banque universelle qui offre à sa clientèle une gamme de produits et services classiques tels que les crédits directs d'exploitation, les crédits d'investissement, les crédits documentaires, les garanties bancaires...

1.2.4. Gulf Bank Algeria (AGB)

Cette banque appartient au groupe Koweït Project Company (KIPCO), l'un des plus grands au moyen orient et en Afrique du nord. Elle a été constituée entre United Gulf Bank (BSC), Tunis International Bank et Jordan Koweït Bank.

Agréée en 2004, cette banque a le statut de banque universelle qui propose des produits bancaires classiques, ainsi que des produits islamiques.

1.2.5. Fransabank El-Djazair

C'est la filiale de la banque libanaise Fransabank. Elle est opérationnelle en Algérie depuis octobre 2006 et son réseau comprend deux (02) agences.

C'est une banque qui s'intéresse au commerce extérieur (puisque 25% de la banque est détenue par le transporteur maritime par conteneurs « CMA-CGM ») et au financement des PME et PMI, et le crédit bail.

1.2.6. Asalam Bank Algeria SPA

Agréée en 2008. Al Salam Bank est la filiale du groupe émirien qui a été créée en juin 2006. Elle est l'une des plus importantes banques islamiques en Afrique du nord et est active dans l'investissement immobilier, les titres, les actions et les fonds d'investissement.

1.2.7. Arab Bank PLC-Algeria (Arab Bank PLC)

Le conseil de la monnaie et de crédit a autorisé le 11 septembre 1999 la constitution d'une succursale de la banque jordanienne dénommée Arab Bank PLC Algeria, doté d'un capital social initial de 500 millions de DA entièrement souscrit par la société mère Arab Bank PLC qui a été créée en 1930, dispose d'un réseau international très large (implanté en Europe et les pays arabes). Cette succursale algérienne est une banque universelle ayant la forme d'une société Commerciale de droit privé

1. 3 AUTRES

Le reste des banques installées en Algérie sont d'origine américaine (Citibank), britannique (HSBC) et une autre banque mixte (Bank Al Baraka).

1.3.1 Citibank

La Citibank est une banque d'importance mondiale, née en 1812. Elle appartient au groupe Citigroup d'une importance mondiale, classée comme première banque des Etats-Unis.

Citibank est présente en Algérie depuis 1992. Après avoir ouvert un bureau représentation, la banque a demandé et obtenu une licence bancaire commerciale puis elle a été autorisée à ouvrir une succursale en 1998. La Citibank Algérie finance plus particulièrement les entreprises pétrolières, de l'investissement étranger, la gestion de trésorerie, les dépôts et la banque en ligne. La banque dispose d'un réseau de quatre (04) agences.

1.3.2 HSBC Algérie

La HSBC est née en 1869 pour accompagner la croissance des échanges entre l'Europe et la Chine. Première banque britannique et européenne, quatrième dans le monde. Elle est implantée dans 82 pays et présente une gamme complète de produits pour entreprises de toute taille et pour particuliers.

Le groupe britannique HSBC a démarré ses activités de banque en Algérie en pleine crise financière internationale de 2008. Dotée d'un capital de 2,5 milliards de dinars, la banque offre une gamme de produits et services à destination des multinationales implantés en Algérie ainsi que des PME locales.

1.3.3. Bank Al Baraka Algérie

C'est la première banque ayant pour activité le « Banking islamique » à s'être implantée, en 1991, en Algérie. Ses actionnaires sont la BADR et le groupe Dallah Al Baraka (Arabie saoudite).

Elle effectue toutes les opérations bancaires de financement et d'investissement conformes aux principes de la Charia Islamique. En effet, les modes de financement que propose la banque sont les mêmes que ceux des banques islamiques à travers le monde, c'est-à-dire la Mourabaha, la Moucharaka, Ijar et Moudharaba

1.4 Quelques établissements financiers

1.4.1 El-Salam

EL-SALAM est une société par action agréée par la décision de la banque d'Algérie n° 97-03 du 28 mai 1997, régie par les lois et règlement en vigueur en Algérie notamment la loi n° 96-09 du 10 janvier 1996 relative au crédit bail.

Son capital social était réparti entre la CNMA (90%) et le Holding mécanique (10%) ; mais suite à la résolution n° 2 de l'assemblée générale du 19 décembre 1999, la CNMA devenue actionnaire unique d'EL-SALAM après le retrait de l'actionnaire <Holding mécanique> du capital social de la société.

EL-SALAM a pour objet social :

- ✓ Les opérations à la commission ou de représentation soit par elle-même, soit par l'intermédiaire d'agent ou de représentants ;
- ✓ Les services d'assistance et de conseils d'ordre financier, technique, commercial ou administratif ;
- ✓ Les opérations de leasing mobilier portant sur tous matériels ou équipements agricoles.

1.4.2 Arab Leasing corporation

Arab Leasing corporation dont l'actionnaire principal est la banque ABC Algeria envisage de développer ses activités de financement de l'investissement en direction principalement du secteur de la petite et moyenne entreprise.

1.4.3 La FINALEP

La FINALEP est la première société de capital investissement en Algérie, elle a été créée en avril 1991. Sa mission principale est la promotion de l'investissement en Algérie par le biais du partenariat Algéro-Européen.

A la différence des banques qui octroient des prêts, la FINALEP intervient en fonds propres en prenant des participations directement dans le capital social des entreprises.

1.4.4 Sofinance

Société Financière d'investissement, de Participation et de Placement, est un établissement financier public agréé par la Banque d'Algérie le 09 janvier 2001, dotée d'un capital social de 5.000.000.000DA.

Elle a été créée à l'initiative du Conseil National des Participations de l'Etat (CNPE) avec comme principales missions l'accompagnement dans la modernisation de l'outil de production national et le développement de nouveaux produits financiers.

Son objet social comprend tous les métiers développés par la banque universelle à l'exclusion des dépôts clientèle et la gestion des moyens de paiements.

1.4.5 Union Bank

Union Bank est l'une des premières banques privées algériennes, elle a été créée le 07 mai 1995 par « Brahim HADJAS », détenteur unique du capital de cette institution, elle a pour activité la collecte de l'épargne, le financement de négoce international.

En plus de ces établissements, on trouve : la Société de Refinancement Hypothécaire (SRH), Cetelem, Banque Algérienne de Développement BAD, AIB,....

2. L'ACTIVITE DES BANQUES ETRANGERE

L'activité traditionnelle des banques commerciales consiste, un peu partout, à collecter des dépôts et ensuite à les distribuer sous la forme de crédits à court terme, moyen et long terme. En Algérie, cette fonction est remplie par les banques commerciales nationales et étrangères. En effet, le secteur bancaire algérien se caractérise par la présence de banques privées étrangères qui confère au système financier algérien une dimension internationale et devrait contribuer à renforcer son développement et son efficacité dans le financement de l'économie algérienne. L'importance des banques étrangères peut être appréciée sur deux volets : la collecte de ressources et la distribution de crédits.

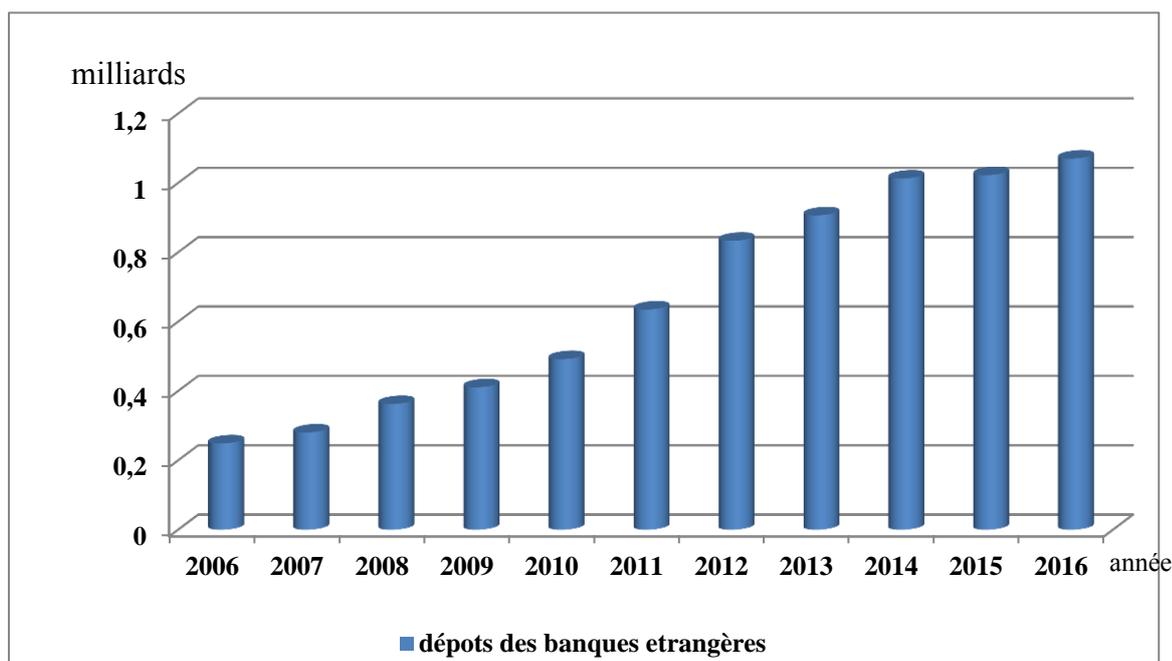
2.1 LA COLLECTE DE RESSOURCE

Le premier aspect de l'activité des banques étrangères en Algérie est lié à la collecte de dépôts du public. Pour évaluer la contribution de ces banques à cette activité, nous avons l'intention de le faire sous trois aspects. Une étude globale, une étude typologiques et étude comparative avec les banques publiques.

2.1.1 Approche globale de collecte des ressources par les banques étrangères

L'activité de collecte des ressources à vue et à terme des banques étrangères a connu globalement une progression nette sur la période considérée, passant de 248,9 milliards de DA en 2006 à plus de 1070 milliards de DA en 2016 (figure N°1)

Figure N°1 : les dépôts collectés par les banques étrangères durant la période allant de 2006 à 2016 (en milliards de dinar)¹.



Source : établie par nos soins à partir des données de la Banque d'Algérie.

Nous remarquons, d'après les données de la figure N°1 que l'activité de collecte des dépôts sur le marché des ressources, par les banques étrangères en Algérie pendant la période allant de 2006 à 2016 a connu globalement une croissance considérable passant de 248,9 milliards de DA en 2006 à plus de 1070 milliards de DA en 2016.

L'analyse de l'activité de collecte de dépôts par les banques étrangères par année, nous permet de constater avec évidence la succession de l'accroissement des dépôts au sein de ces banques. Ce qu'il y a lieu d'observer que c'est au plus fort de la crise financière de 2008 que ces banques ont le plus progressé en termes de collecte de fonds. Ceci est d'autant plus remarquable que la majorité de ces banques internationales ont été plus ou moins affectées par les répercussions de la crise. Avec 29,2%, 13,3% et 19,7% de progression, respectivement en 2008, 2009 et 2010, alors qu'en 2007 l'évolution n'était que de 12,7%. La croissance des dépôts s'est poursuivie tout au long de la période d'étude, avec un affaiblissement, néanmoins de l'accroissement sur les années 2015 et 2016 avec des taux respectifs de 0,9% et 4,6%.

En effet ces résultats peuvent s'expliquer par la dynamique de certaines banques étrangères qui progressent et contribuent à la concurrence au niveau du marché de collecte des ressources en raison de l'importance plus ou moins significative et du développement de leur réseau d'agences

¹ Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

qui est amplifié ces dernières années. En effet, à la fin décembre 2006 le réseau d'agences des banques étrangères comprend 152 agences contre 355 agences en 2016¹.

Aussi, il y a lieu de dire que la progression des dépôts s'explique en partie par la modernisation et le développement de structure de secteur bancaire aussi l'amélioration des systèmes d'information et la modernisation et le développement des système de paiement et de télé-compensation des banques qui permet une progression significative des services des banques étrangères et l'exploitation de leurs expérience en ce qui concerne la maîtrise de la technologie qui permet à ces banques d'attirer de plus en plus de clientèle.

Dans le même sillage, il nous semble que la dynamique de l'activité économique et les facteurs d'investissement amélioré dans tous les domaines permet la hausse du PIB hors hydrocarbures. Au niveau sectoriel, la croissance du PIB hors hydrocarbures a atteint 9,3% en 2009. La meilleure performance depuis dix (10) ans soutenue par une excellente récolte de céréales et une bonne performance des secteurs des services, du bâtiment et d'agriculture la production agricole a crû de près 10% en 2013 contre 7,2% en 2012. Tandis que l'industrie, avec seulement 1,1 % de croissance en 2012, poursuit son ralentissement en enregistrant des contre-performances, dans les sous-secteurs des textiles (-7,2%) et des matériaux de construction (-0,5%), selon les donnée de la banque d'Algérie².

En revanche, le secteur des services (dominés par les transports, les communications et le commerce) reste le second plus important contributeur à la création de la richesse nationale, et le premier pour la production hors hydrocarbures, en affichant un taux de 42,2 % du PIB en 2012. Sous l'impulsion des dépenses d'équipement de l'État, le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) a été en 2007 le plus dynamique, affichant une performance de 9,5 %, inférieure toutefois à celle de 11,6 % enregistrée en 2006.

Cette situation traduit l'existence des ressources disponibles ayant contribué à la hausse de collecte des dépôts par les banques étrangères.

2.1.2 Approche typologique de la collecte des ressources par les banques étrangères

L'analyse par type de dépôt collecté par les banques étrangères nous mène sans détour à parler de dépôts à vue et de dépôts à terme. Les premiers demeurent en position de force sur l'ensemble de la période considérée, représentant 62,7% du total des dépôts en 2016 (tableaux N°1).

¹ Rapport de la banque d'Algérie 2016, p 59.

² Le donnée de la Banque d'Algérie : « l'activité économique », 2006-2016, p17.

Tableau N°1 : Les parts des dépôts à vue et à terme collectés par les banques étrangères (milliards DA)¹.

Années	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Les Dépôts à vu	152,918	191,1	241,8	261	301,2	400	553,2	595,3	722,7	594	671,7
Les Dépôt à terme	95,978	89,5	120,7	149,9	190,8	235,2	280	311,3	290,1	428,8	398,6

Source : établi par nos soins à partir des donnée de la Banque d'Algérie.

Pour ce qui est des dépôts à vue, nous constatons sur l'ensemble de la période d'étude un accroissement successif mis à part sur l'année 2015 avec un recul d'un peu plus de 24%. Ceci s'explique essentiellement par un flux négatif de ressources collectées auprès des entreprises privées (-99,6 MD) mais un flux positif auprès des ménages (30,1 milliards de dinars), contre des flux positifs en 2014 aussi bien pour les entreprises privées (32,8 milliards de dinars) que les ménages (43,4 milliards de dinars). Les difficultés auxquelles l'économie algérienne s'est confrontée après la chute drastique de prix des hydrocarbures à partir de 2014 justifie cette situation. Sinon, la progression a toujours été au rendez-vous pour ces banques avec des taux d'accroissement régulièrement à deux chiffres.

Quant aux dépôts à terme, les données transposée sur le tableau N°1 laissent apparaitre une progression significative sur l'ensemble de la période. En effet, ils sont passés de 95,978 MD en 2006 à 398,6 MD en 2016, soit une augmentation de plus 302,5 MD, un taux de croissance de plus de 315%. Il y a lieu de rappeler néanmoins, la baisse de ces dépôts en 2007 de -6,7%.

2.1.3 Approche comparative entre les banques étrangères et publiques en matière de collecte des dépôts

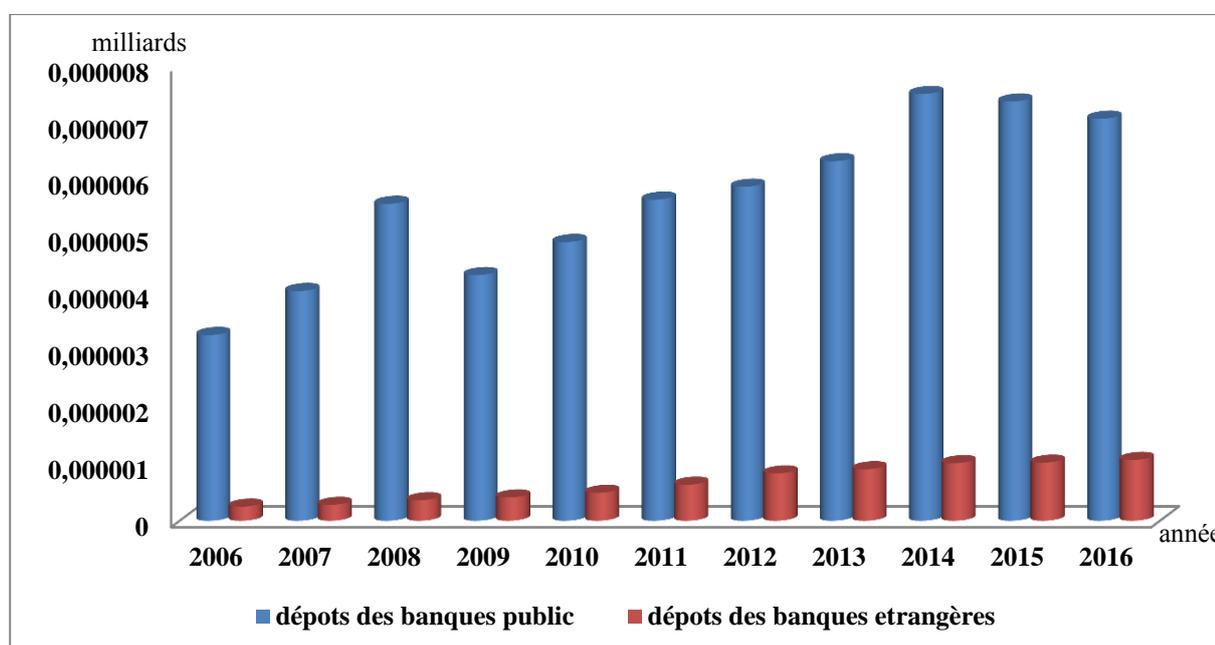
L'encours des dépôts, collectés par les banques en Algérie, est en baisse sur les deux dernières années d'étude à savoir 2015 (-2,2 %) et 2016 (-3,03%) contre un accroissement de 17,8 % en 2014 et 8,6 % en 2013. En prenant en considération les dépôts affectés en garantie d'engagements par signature (crédit documentaire, avals et cautions), le total des dépôts est en légère hausse (+0,9 %), contre une hausse de 17,1 % en 2014 et 7,6 % en 2013. Cet abaissement est dû au recul des dépôts enregistrés par les banques publiques ayant perdu respectivement 132,3 MD et 302,2 MD en 2015 et 2016. Pendant ce temps-là, les banques étrangères ont su mieux résister aux difficultés économiques, conséquences de la baisse des prix des matières premières depuis 2014.

De même, L'activité collecte des ressources à vue et à terme des banques a connu globalement un tassement, voire une baisse en 2009 inhérente à l'effet du choc externe sur les ressources du secteur des hydrocarbures. Cette baisse s'établit à 4,2 % contre un accroissement de 14,3 % en 2008 et 27,1 % en 2007. En incluant les dépôts affectés en garantie (importations,

¹ Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire», 2006-2016.

cautions données), la baisse des dépôts s'élève à 0,3 % contre une croissance de 14,3 % en 2008 et 28,5 % en 2007¹, à en juger par les données transposées dans la figure N°2 relatives aux banques.

Figure N°2: La part des dépôts collectés par les banques publiques par rapport aux banques étrangères (en milliards DA)².



Source : établie par nos soins à partir des données de la Banque d'Algérie.

D'un autre point de vue, l'étude comparative entre les deux catégories de banques en termes de collecte de dépôts, la part des banques étrangères ne cesse de progresser passant de 7,08% en 2006 à 13,15% en 2016. Toutefois, il y a lieu de souligner des baisses de leur part enregistrées respectivement en 2007, 2008 et 2014. Les hausses réalisées par ces banques sont marginales par rapport à celles abouties par les banques publiques.

En effet ces résultat peuvent s'argumentant par l'organisation de secteur bancaire algérien qui, prédominé par les banques publiques et l'importance de leur réseau d'agences réparti sur tout le territoire du pays ainsi qu'en raison de l'augmentation significative des dépôts des entreprises du secteur des hydrocarbure où les recettes des hydrocarbures sont passées de 2352,7 MD en 2005 à 2799 MD en 2006 et à 4157,5 milliards de dinars en 2007³. Cette croissance est totalement imputable à la hausse des prix des matières premières sur les marchés internationaux. Ainsi que l'expansion du secteur de bâtiment et les travaux publics et le secteur agricole qui continue à croitre à un rythme acceptable durant toute cette période.

Cependant au cours de l'année 2009 nous remarquons que il ya une diminution de 2,75% avec un montant 4320,9(MD) des parts relative à la collecte des dépôts par les banques publique par apport a l'année antérieure, cette baisse des parts des ressources des banques publiques

¹ Le donnée de la Banque d'Algérie : « l'activité économique»,2006-2016, p22.

² Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire», 2006-2016.

³ Le donnée de la Banque d'Algérie : « l'activité économique»,2006-2016, p19.

et la conséquence de la décroissance de collecte des dépôts des secteur des hydrocarbures en contexte de choc externe et qui est représenté par la crise des « *subprimes* » le canal de transmission de cette crise n'a pas touché le système financier algérien qui reste sous-développé. Mais la crise a touché l'économie algérienne à cause de son impact sur le marché des hydrocarbures. En effet, l'effondrement de la demande mondiale a conduit à une chute brutale du prix du pétrole, le prix du baril de bren passant de 130 \$ en juillet 2008 à 40 \$ fin 2008, et du gaz, dont le prix s'ajuste sur celui du pétrole. Cela a conduit à un recul des exportations algériennes qui dépendent à plus de 99 % du pétrole et du gaz. Les exportations de biens de l'Algérie ont donc reculé de 78,6 milliards de dollars en 2008 à 44,9 en 2009¹.

De même, les recettes budgétaires de l'État, qui dépendent à près de 79 % des exportations d'hydrocarbures, ont également été affectées par ces mouvements de prix, étant ramenées de 5,1 milliards de dollars en 2008.

En 2009, le flux des dépôts provenant du secteur public était négatif à hauteur de 521 milliards de dinars Algériens, mais aussitôt pour l'année 2010, le flux devient positif. Cela indique clairement que le choc externe de 2009 s'est matérialisé par une contraction des ressources du secteur public, essentiellement celui des hydrocarbures.

Pour l'année 2013, la hausse des dépôts s'établit à 7,6% soit une stabilisation qui a suivi la forte hausse de 2011.

Le fait que L'Algérie est un pays exportateur de pétrole et de gaz .dance les exportations massives de ces produits ont largement contribué à la hausse des rousseurs collecté par ces dernier ce qui concernons les banque étrangères cette hausse et le résultat de l'augmentation de la collecte de l'épargne des ménages algériens, qui s'est développée à un taux moyen proche des 20% au cours de cette période.

Les dépôts des particuliers, stimulés par les importantes augmentations de salaires obtenues à partir de 2011, le changement de décor est complet depuis 2015. Dans le sillage de la chute des prix pétroliers, les dépôts bancaires liés au secteur des hydrocarbures ont lourdement chuté (-41% en 2015) et aussi bien en 2016 ce qui conduit à la baisse des ressource collecté par les banques public, mais l'activité des banques étrangères reste en progression en matière de collecte des ressources.

2-2 LA DISTRIBUTION DES CREDITS

Dans l'accomplissement de leurs activités, les banques s'engagent dans l'activité traditionnelle, toujours importante de distribution de crédits, pour mieux cerner cette activité, nous allons essayer de mettre exergue la distribution globale des crédits par ces banques, la distribution par secteur et par maturité et une comparaison avec les banques publiques.

2.2.1 Approche globale de distribution de crédit par les banques étrangères en Algérie

Au regard des données disponibles, il est clairement remarqué une croissance régulière de la distribution des crédits par les banques étrangères en Algérie sur l'ensemble de la période

¹ Le donnée de la Banque d'Algérie : «balance de paiement »,2006-2016.

considérée. Il y a lieu en effet, de voir que leur montant est passé de 177,6 MD en 2006 à plus de 982,5 MD en 2016, soit un accroissement de plus de 45,3% sur la période (tableau N°2)

Tableau N°2: Evolution des crédits distribués par les banques étrangères en MD¹.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
crédits distribués	177,6	252,4	327,1	373,1	430,9	530,7	569,5	697,0	790,8	909	982,5

Source : Etabli par nous-mêmes à partir des données de la banque d'Algérie.

La croissance des crédits distribués par les banques étrangères liée aux deux facteurs essentielle qui sont la croissance des ressources collectées (1070,3 MD en 2016 contre 492 MD en 2010 et de 248,9 MD), et la dynamique de l'activité économique.

L'expansion de l'activité économique à en juger par les principaux paramètres Macroéconomiques qui s'améliorent et qui indiquent la croissance de volume de Produit Intérieur Brut (PIB) qui est estimé 17406.8 milliard de dinar en 2016 soit de 8601 milliard de dinar en 2006².

Le structure du produit intérieur brut hors hydrocarbures se caractérise par la progression de la contribution de l'agriculture, ainsi que les secteurs de l'activité qui affichent une croissance appréciable telle que les services des administrations publiques, le secteur des services marchands et le secteur de bâtiment et travaux publics (BTP) qui enregistré une augmentation de 17% en 2016 contre 10.4% en 2010 et de 8.2% en 2006³.

Par ailleurs, la croissance des services marchands qui prédominent par les activités de commerce et de transport domestiques qui enregistré aussi une augmentation s'établit à 5% en 2006 et de 7.8% en 2010 contre 8.1% en 2016⁴.

L'augmentation des crédits distribués peut s'expliquer aussi par l'accélération des créations des entreprises, permet par des facilitations et des dispositifs d'accompagnement en place. Dans ce sens, rappelons que le pays compte 935000 PME en 2015 contre seulement 750000 PME en 2013⁵. Les banques, se sont alors, engagées dans l'accompagnement de ces initiatives de création d'entreprises par des financements plus ou moins importants.

2.2.2 Les crédits par secteur et par maturité

La figure suivante représente l'évolution des crédits distribués aux secteurs public et privé, par les banques étrangères durant la période allant de 2006 à 2016.

¹ Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

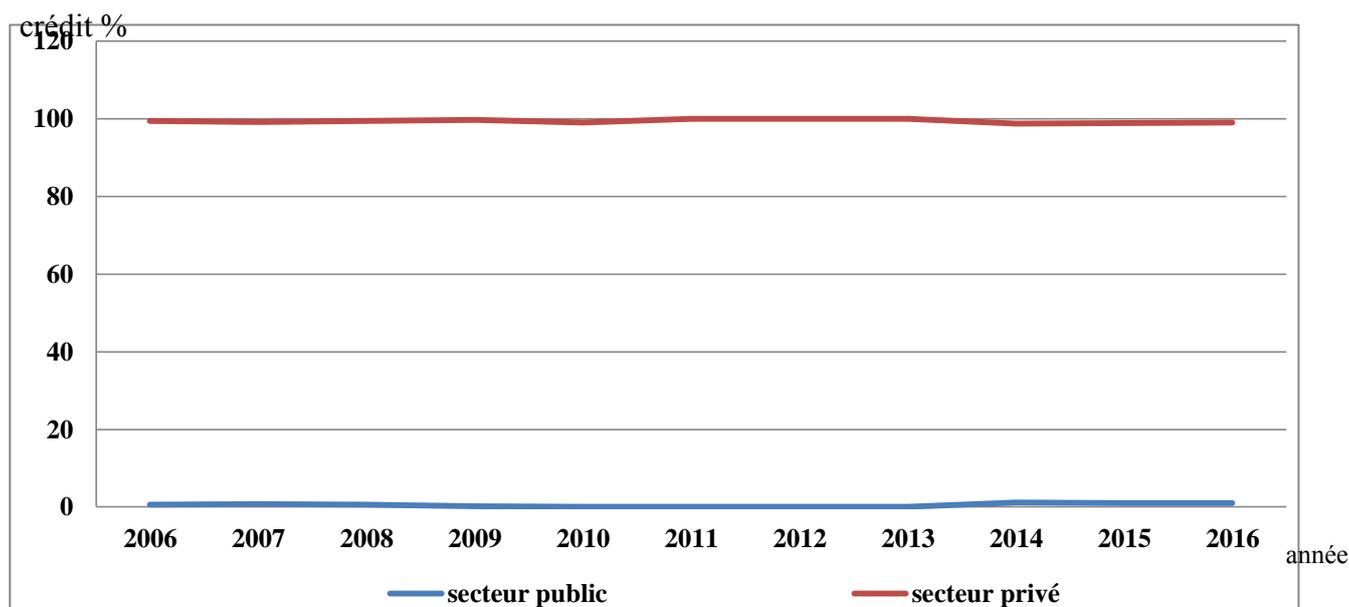
² rapport de la banque d'Algérie : « activité économique », 2016, p13.

³ rapport de la banque d'Algérie : « activité économique », 2016, p15.

⁴ rapport de la banque d'Algérie : « activité économique », 2016, p17.

⁵ rapport de la banque d'Algérie : « activité économique », 2013-2015, p17.

Figure N°3 : la part des banques étrangères dans le financement de secteur public et privé (en %)¹.



Source : Etablie par nous-mêmes à partir des données de la Banque d'Algérie.

Les données transposées sur la figure N°3, indique avec évidence que les banques étrangères financent essentiellement le secteur privé. Sa contribution au financement du secteur public n'excède jamais les 1% et même parfois nulle. Ceci s'explique en grande partie par le monopole toujours exercé par les banques publiques sur ce secteur. Des entreprises publiques qui bénéficient de modalités et de conditions favorables au sein d'un secteur bancaire aussi public qu'elles le sont-elles.

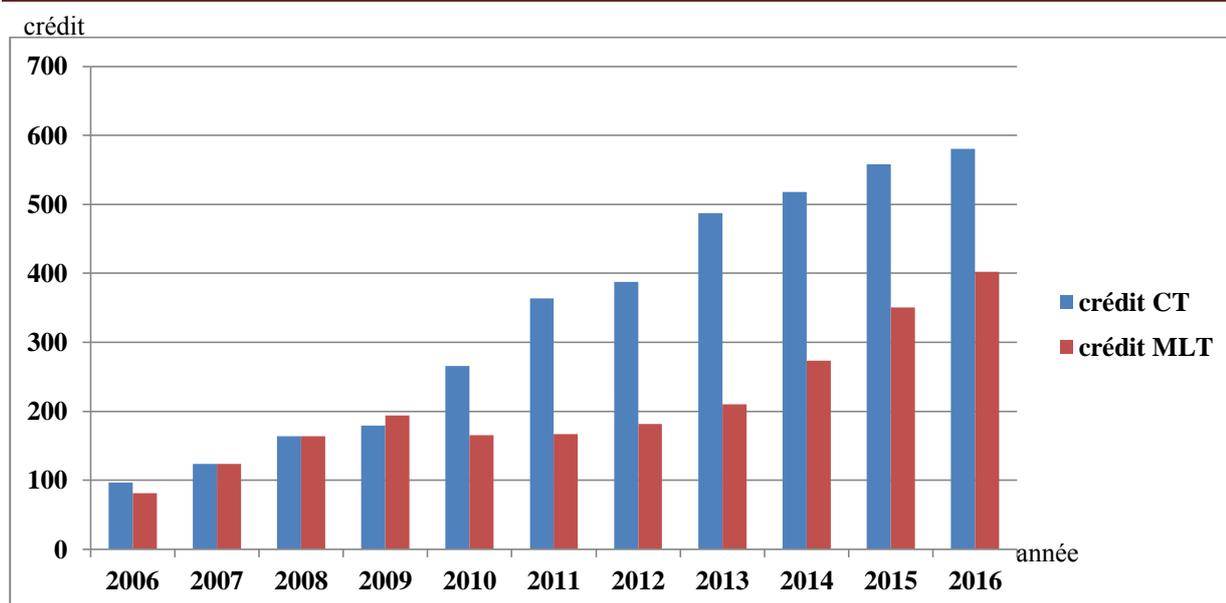
Il faut dire aussi que les crédits distribués par les banques étrangères portent sur le financement des entreprises privées et des ménages, dont l'épargne financière collectée est en progression régulière.

Par maturité, les crédits distribués à l'économie par les banques étrangères entre 2006 et 2016 sont présentés dans la figure N°4.

Figure N°4 : la part des banques étrangères dans la distribution des crédits à CT et à MLT (en Milliards DA²).

¹ Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

² Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.



Source : Etabli par nous-mêmes à partir des données de banque d'Algérie.

Ce qui est remarquable à l'analyse des données c'est que mis à part l'année 2009, sur l'ensemble de la période d'étude, les crédits à court terme ont toujours été majoritaires et représentent une proportion plus importante par rapport aux crédits à moyen et à long termes. Ils sont passés, en effet, de 96,4 MD en 2006 à plus de 580,1 MD en 2016, soit un accroissement de 483 MD sur l'ensemble de la période d'étude. Bien évidemment, les crédits à moyen et à long termes ont connu une progression très importante aussi en passant de 81,2 MD en 2006 à 402,4 MD en 2016.

En 2009 les crédits à M et LT plus élevés par rapport aux crédits à CT qui est enregistré 179,2 MD contre 193,9MD.

La croissance des crédits à M et LT s'explique par la suppression des crédits à la consommation. Dans le cadre de loi de finances complémentaire de 2009 qui mis fin à ce type de crédit qui stipule que « les banques ne sont autoriser a accordés des crédits aux particuliers que dans le cadre des crédits immobiliers »¹ cette loi cherche à faire face au grave menace qui présent sur la situation de la balance de paiement et dans l'objectif est d'orienter les banques vers une autre types de crédit qui sont les crédits immobiliers. et de réduit les importations et encouragé la production nationale, Favoriser les investissements direct étranger (IDE) à caractère productif et inciter les banques étrangères à financer l'économie à long terme.

Cependant, ce qui attire notre attention, c'est le fait la structure de l'encours des crédits distribués par les banques publiques contrairement à celle constatée chez les banques étrangères est dominée par une tendance haussière des crédits à moyen et long terme, qui ont atteint une part relative de 76,5 % en 2015 (75,3 % en 2014) du total de crédits distribués, contre une part de 23,5 % pour les crédits à court terme (24,7 % en 2014). Il s'agit d'une tendance amorcée à compter de 2006 et résultant, notamment, de la progression des crédits à long terme (12,7 %, contre 39,0 % en 2014 et 28,6 % en 2013) distribués pour financer les investissements, notamment dans les secteurs de l'énergie et de l'eau. Une vérité qui contraste assez fortement avec celle des banques étrangères

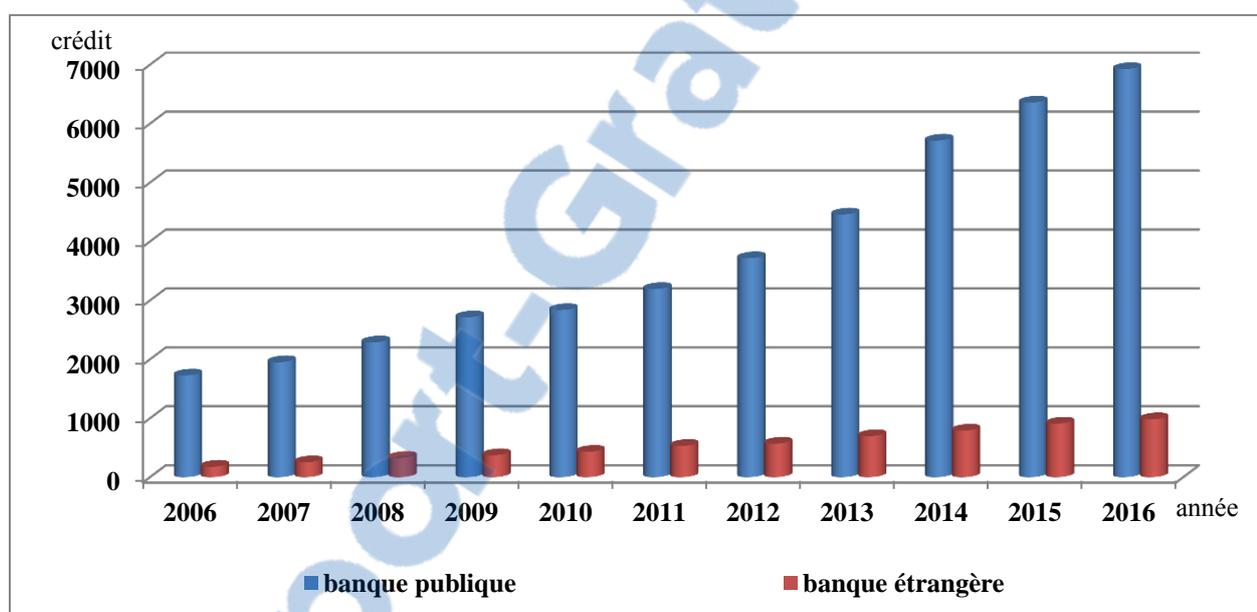
¹ Journal officiel de la république algérienne N° 44 (26 juillet 2009), p 14.

où 59% des crédits distribués en 2016 (61,4% en 2015 ; 65,4% en 2014) sont à court terme. Ce qui demeure à nos yeux un signe négatif quant au rôle que doit accomplir les banques étrangères, du moment que le moyen et le long terme sont synonymes d'investissements et de création d'entreprises. Ceci s'explique en partie par le fait que les crédits à court terme sont plus rémunérateurs pour des délais de récupération plus court.

2-2-3 Etude comparative entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits 2006-2016

Comparativement aux banques publiques, les banques étrangères assurent une proportion encore marginale dans le financement de l'économie en Algérie.

Figure N°5 : La comparaison entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits¹.



Source : Etablie par nous-mêmes à partir de la donnée de la banque d'Algérie.

La figure N°5 représente les crédits distribués par les banques étrangère et publique durant la période de 2006 à 2016, nous remarquons que les crédits distribués par les banques publiques et étrangères ont connu une augmentation soit de 1726,5 milliards de dinars en 2006 contre les banques étrangères qui est enregistré 177,6 milliards DA et de 6925,3 milliards DA en 2016 contre les crédits distribués par les banques étrangères qui enregistrent 982,5 milliards de dinars, le taux de croissance qui est enregistré par les banques publiques égale à 4,8 % en 2006 qui augmente à 18% en 2009 et de 12% en 2011 contre 28% en 2014, contre les banques étrangères qui est enregistré 34% en 2006 contre 14% en 2009 et de 23% en 2011 et 13% en 2014, cependant en 2016 le taux de croissance des crédits distribués par les deux types de banques s'établissait au même niveau, à savoir 8%.

Les crédits distribués par les deux banques augmentent grâce au développement du secteur bancaire qui a été marqué par une série de réformes mises en place par l'ordonnance du 26 Août 2003 qui

¹ Donnée de la banque d'Algérie : « intermédiation et infrastructure bancaire », 2006-2016.

modifiée par l'ordonnance du 26 aout 2010 relatif à la monnaie et au crédit ayant porté également sur le financement et la gestion de la banque d'Algérie, dans l'objet de la stabilité et l'intégration du système bancaire qui porté notamment sur le développement de déferons segment de marché de crédits (crédit hypothécaire, crédit bail immobilier, crédit aux PME....) et l'amélioration du fonctionnement des centrales des risques et d'impayés, et de renforcer la protection des intérêts de l'Etat et également de renforcer la solidité bancaire par un suivi plus rapproché des banques y compris les banques étrangères.

A partir des donnés statistique de la banque d'Alger et la figure N°5 nous constate que les crédits distribués par les banques publiques prédominent que les banques étrangères aux maîtres de l'octroi des crédits et cela s'explique par l'importance de leur réseau d'agences largement réparties sur tout le territoire national qui comprend 1126 agences et succursales en 2006 et 1 134 agences à fin 2016 par contre celui des banques étrangères ne représente que 152 agences en 2006 et de 355 agences en 2016.

Les banques publiques assurent presque la totalité du financement direct du secteur public avec 95,8 % en 2016 et leur part dans le financement du secteur privé demeure importante soit 83,3 % en 2006 contre soit 76,7 % en 2009 et de 74,4 % et 75,4 % en 2013 et 2016.

Les banques publiques demeurent fortement engagées dans le financement des grands projets d'investissement en particulier dans le secteur de l'énergie et de l'eau qui confirme la croissance rapide soit de 5.8% en 2007 et de 7.4% en 2009 contre 9.6% en 2016 explique par l'augmentation des crédits distribués par les banques publiques par rapport aux banques étrangères qui est financé notamment les entreprises privées et les ménages.

Conclusion

L'objectif de ce chapitre est d'évaluer l'activité des banques étrangères en Algérie durant la période 2006-2016, nous avons abordé cette problématique en tentant de mesurer les deux activités traditionnelles de toute banque commerciale, à savoir la collecte de ressources et la distribution des crédits. L'activité des banques étrangères progresse et contribue à la concurrence, au niveau du marché de collecte des ressources qu'au niveau du marché de distribution de crédits et des services bancaires. Bien que le développement des opérations avec le reste du monde représente encore l'élément central de leur activité.

En effet, malgré l'accélération du rythme d'implantation d'agences de banques étrangères et la participation de ces dernières au financement de l'économie, qui est principalement focalisée sur le financement du secteur privé, leurs parts restent largement prédominées par celles des banques nationales qui jouent le rôle principal dans le financement de l'économie, cela est dû essentiellement à l'importance de leur réseau d'agences réparti sur tout le territoire national

Aussi, la part des marchés très faible des banques étrangères s'explique par :

- ✓ Le fait que le secteur bancaire privé est de création récente ;
- ✓ Les banques et les établissements financiers étrangers sont dans une situation d'attente et d'observation de la politique algérienne en matière de réformes économiques, en général, et de réforme du système bancaire en particulier ;

- ✓ Le secteur bancaire étranger oriente son action beaucoup plus sur les financements d'opérations spéculatives dont la rentabilité est immédiate (financement des importations, financement d'exploitation) que sur le financement du développement des entreprises.

Toutefois, l'économie algérienne, si elle veut à l'avenir développer une économie moins dépendante des hydrocarbures et un secteur privé compétitif, structurellement besoin d'un secteur bancaire capable de sélectionner les projets d'investissement les plus efficaces. La privatisation des banques publiques pourrait être une solution à condition qu'elle s'accompagne d'une véritable évolution des modes de gestion qui favoriserait l'absence de prise de risque et la mise en place d'un système d'évaluation des risques qui permette de développer les crédits aux PME du secteur privé et aux consommateurs ainsi que il faut que les autorités algériennes négocient une ouverture graduelle de leur économie. L'État doit également mettre en place un environnement des affaires qui permettra l'essor d'un secteur privé compétitif, Il est à ce propos indispensable que les lois et réglementations soient appliquées de manière rationnelle.

CONCLUSION GENERALE

L'internationalisation des banques fait partie du phénomène de la globalisation. Elle est définie comme étant une action qui se passe entre plusieurs nations et constitue une des voies principales de développement de la banque. Le processus de mondialisation s'effectue à travers une multitude de décisions prises par une firme désirant s'installer à l'étranger afin de conquérir de nouveaux marchés. Mais pour s'implanter à l'étranger. L'internationalisation bancaire est un mouvement de multinationalisation où les banques proposent leurs produits et services dans plusieurs pays.

La présence des banques dans d'autres nations est devenue nécessaire et même inévitable pour accompagner l'internationalisation des autres activités économiques.

Dans ce sillage, rappelons que le secteur bancaire est un acteur indispensable à toute économie, tel qu'il est le cas pour l'Algérie sur laquelle s'est centré notre travail, vue les facilités qu'il permet d'offrir à la gestion de cette dernières à partir de son implication dans les investissements, la création de richesse, l'exploitation ainsi que le maintien des moyens de production qui prend de plus en plus de la place dans l'activité bancaire. Dans ce contexte, son ouverture à de nouveaux entrants (banques, établissements financiers,...), particulièrement étrangers, est profitable pour l'économie nationale puisqu'il permet par là le développement et la modernisation de la culture bancaire interne.

Le système bancaire algérien devait passer par plusieurs étapes. Depuis l'indépendance afin d'organiser son économie nationale, le plus important concerne la disposition d'un système bancaire et financier. Au début, il fallait instaurer un système bancaire par la création d'une banque centrale et des banques publiques qui répondrons aux orientations de l'Etat et à sa politique d'économie centralisée. Ensuite, le système bancaire a connu plusieurs mutations, de la planification financière à la mise en place d'un programme de réforme économique en passant par la restructuration du système et la spécialisation des banques. En effet, par la promulgation de plusieurs lois relatives aux réformes économiques, l'Algérie visait une instauration d'une économie de marché, ce processus de réformes débutera par la promulgation de la loi 90-10 relative à la monnaie et au crédits qui a donné des disposition concernant l'autonomie de la banque centrale et l'organisation des banques et établissements financiers, par la suite, des ordonnances ont été promulguées dans le but de conforter la loi 90-10 et atteindre les objectifs de développement et de modernisation du système bancaire approprié à une économie de marché, à savoir l'ouverture aux capitaux privés nationaux et étrangers.

Dans ce cadre, nous avons mis l'accent, dans un premier temps, sur les aspects théoriques relatifs à la banque, où nous nous sommes rattachés, d'un côté, à la précision de la signification de l'essentiel des concepts de base participant à la constitution de cette notion comme le système bancaire et le rôle de ses acteurs et d'un autre côté, de passer sur le processus de multinationalisation du secteur bancaire qui porte comme objectif l'ouverture de ce dernier à l'environnement international, en débutant avant tout par l'accomplissement des opérations avec l'étranger puis s'améliorer pour prendre des formes sur des pays autres que les pays d'origine (ce

que l'on appelle l'implantation étrangère), ce qui permet à l'économie interne d'acquérir le droit de réception des unités étrangères, sous leurs différentes formes.

Dans un deuxième temps, nous avons mis l'accent sur l'évolution de système bancaire algérien et les différentes réformes et d'expliquer le phénomène de l'implantation des banques étrangères en Algérie et définition des conditions d'implantation. Nous avons vu qu'à partir des années 90 ce système commence à prendre une nouvelle dimension grâce aux multiples réformes engagées par les autorités dans le contexte de transition à l'économie de marché, particulièrement la LMC qui a introduit principalement l'indépendance et l'autonomie du système bancaire suite au désengagement du trésor public et aussi des mesures permettant l'encadrement et le renforcement des conditions de la pratique de l'activité bancaire tant pour les opérateurs nationaux qu'étrangers et de là soutenir l'extension de création des banques sur le territoire national. Par ailleurs cette loi a tracé le chemin de l'ouverture du système bancaire Algérien aux autres économies, essentiellement les plus développées et avancées, de travers l'accueil des banques et institutions financières étrangères sur la scène nationale qui a conduit l'amélioration et la croissance du système interne.

Dans le dernier chapitre de notre travail, nous avons cerné l'objet de notre étude sur le plan pratique essai d'évaluation de l'activité des banques étrangères en terme de collecte des ressource et la distribution des crédits sur la période de 10 ans (2006-2016). Nous avons Analyisé les rapports annuels de la Banque d'Algérie pour mieux savoir la part de ces banques étrangères dans le financement de l'économie algérienne.

Les statistiques relatives aux activités des banques étrangères en Algérie indiquent une évolution positive en termes de dépôts collecté et du crédit distribué, la part des banques étrangères collectent 12,9% des ressources et 12,4% des crédits. Par ailleurs, en matière d'intermédiation financière (distribution des crédits et collecte de dépôts), le long de la période étudiée (2006-2016), il semble que les banques étrangères expriment une contribution évolutive au financement de l'économie nationale même si le faible niveau et l'insuffisance de leurs parts de marché, qui, n'excédant pas les 12,4% pour l'activité de distribution des crédits et 12,9% réalisée également pour l'activité de collecte de dépôts, car ces banques n'ont pas pu intégralement user leurs capacités et remplir leur rôle à cause du système bancaire qui reste encore très fortement dominé par les banques publiques. Ce qui s'explique essentiellement par l'importance de leur réseau d'agences, la rigidité de l'économie algérienne. Cependant, cette faible contribution ne les a pas empêché de réaliser de forts indicateurs financiers (s'agissant de la solvabilité et de la rentabilité), qui dépassent même lourdement ceux des banques publiques, ce qui a concrétisé la solidité de leur image financière à travers leur efficience dans l'organisation de leurs activités ainsi que la gestion de leurs risques.

Un autre facteur explicatif est que les banques publiques prédominent, aussi, par l'importance de leurs réseaux d'agences réparties sur tout le territoire national. Même si le rythme d'implantation d'agences des banques privées s'accélère ces dernières années, la concurrence au sein du secteur bancaire reste faible en raison de la concentration excessive du marché.

Ce travail nous a permis aussi de voir que ces banques étrangères contribuent au financement de l'économie. Les banques étrangères portent sur le financement des entreprises privées et des ménages, et leur part dans le financement du secteur public resté modeste, la majorité de leur financement est à court terme. Cela prouve le développement ou la croissance sur le marché algérien et que leur objectif majeur est la réalisation rapide des bénéfices.

En fait, malgré l'ouverture du système financier algérien, le système bancaire reste encore très fortement marqué par le passé. Le poids de nouvelles banques étrangères reste très limité en matière de distribution du crédit à l'économie et de collecte de dépôts. Les banques étrangères ne participent pas activement au financement de l'investissement dans le pays. Elles expliquent la faiblesse du financement à long terme par les risques associés à ce type de financement (investissement) et l'absence de projets rentables, fiables et valides.

Finalement, ce que l'on peut retenir de ce travail, est qu'en dépit de la faible participation des banques étrangères dans l'intermédiation financière en Algérie, leur présence sur le marché algérien encourage la compétitivité entre les banques, permet la créativité sur le marché bancaire algérien et tracent de nouvelles perspectives à l'avenir pour ce système, ce qui nous pousse à dire que leur rôle dans le développement de l'économie est majeur, et ce n'est qu'à l'Etat algérien de tirer profit. Toutefois, les perspectives de développement de l'activité des banques étrangères en Algérie dans les années à venir passent certainement par la continuité des réformes déjà engagées. En effet, les banques et particulièrement les banques étrangères ne pourront pleinement remplir leur rôle que si d'importantes transformations structurelles prennent place dans l'économie et la société algérienne. Pour cela, la réforme du système bancaire s'avère indispensable de même pour le développement du marché financier et la rénovation de la politique de crédit aux entreprises.

Références bibliographiques

➤ **OUVRAGES**

- BAUDRUND V. et Gérard M. H. : « comprendre la mondialisation », Edition Bréal,
- BENHALIMA A. : « Le système bancaire algérien, textes et réalités », Edition Dahleb, Alger, 2000.
- BENHALIMA A.: « Le système bancaire Algérien: textes et réalités » Editions, DAHLAB 1996.
- BENNISSAD H. : « Algérie restructuration et réformes économiques 1979-1993 », OPU, Alger, 1994.
- BENNISSAD H. : « Les réformes économiques en Algérie », OPU, Alger, 1991
- D'ARVISENET P. et PETIT j. p. : « Economie internationale : la place des banques ». Edition Dunod, 1999.
- DUMAS. B. : «La monnaie et les banques dans l'économie». Edition les presses de l'université Jean Price mars et Educa vision, 2005.
- GHERNAOUT M. : « Crises financières et faillite des banques algériennes du choc pétrolier 1986 à la liquidation des banques EL Khalifa et B.C.I.A », 1^{ère} Edition, GAL, Alger, 2004.
- GRANIER T. et JAFFEX C. : « La titrisation », Edition Economica, Paris, 1997.
- HUWART J-Y. et VERDIER L. : «La mondialisation économique: origines et conséquences», Edition L'OCDE, 2012.
- JOHN O. : «Le Bénin et la mondialisation de l'économie» Edition Karthala, 1999, paris.
- KAFFO FOKOU R.: «Capital, travail et mondialisation vus de la périphérie», Edition l'Harmattan, 2011.
- LBAILLY J., CAIRE G., FIGLIUZZI A. et LELITVRE V. : «Economie monétaire et financier», 2^{ème} Edition Bréla, 2006.
- MISHKIN F., BORDES C., HAUTCOEUR P. C., LACOUELABARTH D. et XAVIER R. : «Monnaie, banques et marchés financiers», 9^{ème} Edition Pearson, 2010.
- MONTOUSSE M. : « L'indispensable en économie et histoire des sociétés contemporaines», Edition Bréal 2004.
- NAAS A. : « Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché », Maisonneuve et Larose, 2003.
- TIDIANI S. : «L'essentiel du management d'une banque commerciale : du front office au back-office», Edition l'Harmattan, 2016, paris.
- ¹ Jones G. ; « Multinational Entreprises and Global Worlds », Havard Business School, US, 2004, p.4.

➤ **MEMOIRES, THESES ET RAPPORTS**

- BABA HAMED. K, «stratégies d'internationalisation des banques», université d'oran2, 2016.

- BOUBACAR .H et NEKHILIM ; « le contrôle par les banques multinationales de leurs filiales et de leurs succursale à l'étranger », article de laboratoire EUROP de l'université de Reims Champagne-Ardenne, Reims France, 2005.
- BENKHATTOUT .B –CH : « les banques à capitale étrangères : contribution à l'amélioration du financement de l'économie et des services bancaires en Algérie», l'université d'Oran ,2011.
- AGLIETTA M.: « Réguler la globalisation financière. In CPII : l'économie mondiale1999 ». La déverte, Parie, 1998.
- MC CAULEY R. N., RUUD J. S. et WOOLDRIDGE P. D.: « Mondialisation de l'activité bancaire ». Rapport trimestriel BRI. 2002.
- TROUDART J. : « Analyse et comparaison des stratégies d'internationalisation des banques » ; Thèse de doctorat en science de gestion ; université Montesquieu – Bordeaux IV, France ; 2012.
- ZIANI L. : «contribution à l'étude de l'apport de l'implantation des banques étrangères en matière de financement des investissements en Algérie », mémoire de magistère, université de Bejaia, 2006.

➤ **REGLEMENTATION**

1. LOIS

- ❖ Loi 86-12 du 19 Août 1986 ; relative au régime des banques et du crédit.
- ❖ Loi 88-01 du 12 Janvier 1988 modifiant et complétant la loi 86-12 du 19 Août 1986.
- ❖ Loi n° 90-10 du 14 Avril 1990 relative à la monnaie et au crédit.

2. ORDONNANCES

- ❖ Ordonnance n° 01-01 du 27 Février 2001, modifiant et complétant la loi sur la monnaie et le crédit.
- ❖ Ordonnance n° 03-11 du 26 Août 2003, modifiant et complétant la relative à la monnaie et au crédit.
- ❖ L'ordonnance N°10-04 du 26 août 2010 modifiant et complétant la loi relative à la monnaie et au crédit

3. REGLEMENTS ET INSTRUCTIONS

- ❖ Règlement n° 90-01 du 04 Juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.
- ❖ Règlement n° 91-10 du 14 Août 1991 portant-condition d'ouverture des bureaux de représentation de banques et d'établissements financiers étrangers.
- ❖ Règlement n° 92-05 du 22 Mars 1992 concernant les conditions que doivent remplir les fondateurs, dirigeants et représentants des banques et des établissements financiers.
- ❖ Règlement n° 93-01 du 03 Janvier 1993 fixant les conditions de constitutions des banques et d'établissements financiers et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.

- ❖ Règlement n° 93-03 du 04 Juillet 1993 modifiant et complétant le règlement n° 90-01 du 04 Juillet 1990 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.
- ❖ Instruction n°06-96 du 22 Octobre 1996 fixant les conditions de constitutions de banque et d'établissement financier et d'installation de succursale de banque et d'établissement financier étranger.
- ❖ Instruction n°03-07 du 31 mai 2007relativ a la procédure de déclaration et du suivi des dossiers de domiciliation des transactions courantes avec l'étranger.
- ❖ Règlement n° 04-01 du 04 Mars 2004 relatif au capital minimum des banques et des établissements financiers exerçant en Algérie.
- ❖ Rapport de la banque d'Algérie 2006-2016.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE.....	1
----------------------------	---

CHAPITRE 01 : ASPECTS THEORIQUES SUR LE SYSTEME BANCAIRE ET L'INTERNATIONALISATION DES BANQUES

Introduction	5
1 GENERALITES SUR LE SYSTEME BANCAIRE.....	5
1.1 DEFINITION DU SYSTEME BANCAIRE	6
1.2 les composantes du système bancaire.....	6
1.2.1 La banque commerciale.....	6
1.2.1.1 Classification des banques.....	6
1.2.1.2 Les fonctions de la banque	7
1.2.2 Les établissements financiers	7
1.2.2.1 La différence entre la banque et l'établissement financier :	7
1.2.3 La banque centrale :.....	8
1.2.3.1 Les fonctions de la banque centrale.....	8
2. L'INTERNATIONALISATION BANCAIRE	9
2.1 Mondialisation.....	9
2.1.1 Les processus de mondialisation	9
2.1.1.1 L'internationalisation.....	9
2.1.1.2 La transnationalisation:.....	9
2.1.1.3 La globalisation	9
2.2 L'internationalisation des banques	10
2.2.1 La définition de l'internationalisation	10
2.2.2 La banque internationale	10
2.2.3 Les vagues de l'internationalisation	10
2.2.3.1 La première vague :.....	10
2.2.3.2 La deuxième vague.....	11
2.2.3.3 La troisième vague.....	11
2.2.4 Les objectifs stratégiques de l'internationalisation	12
2.2.4.1 la baisse des coûts :.....	12
2.2.4.2 la conquête de nouveaux marchés	12

2.2.4.3 la préservation de la position concurrentielle sur un marché mondial.....	12
2.2.5 les banques multinationales.....	13
2.2.5.1 définition de la banque multinationale	13
2.2.5.2 les FMN.....	13
2.2.6 Les activités des banques multinationales.....	14
2.2.6.1La banque spécialiste.....	14
2.2.6.2La banque de détail.....	14
2.2.6.3La banque d'investissement.....	14
2.2.6.4la banque privée.....	14
2.2.6.5La banque généraliste.....	14
2.2.7 Stratégies des banques multinationales.....	15
2.2.7.1 stratégies banales.....	15
2.2.7.2 Stratégie globale.....	15
2.2.8 Déterminants du choix de la forme de représentation bancaire à l'étranger.	16
2.2.9 La distinction ente banque internationale et banque multinationale :	17
Conclusion.....	17

CHAPITRE 02 : ETAT DES LIEUX ET OUVERTURE DU SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN

Introduction.....	18
1. LES REFORMES DE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN.....	19
1.1LE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN AVANT 1990.....	19
1.1.1 Système bancaire de la période 1962-1966 : étape de souveraineté.....	19
1.1.2 Système bancaire de la période 1966-1968 : étape de la Nationalisation.....	20
1.1.3 Système bancaire de la période 1982-1986 : Etape de la restriction organique	20
1.2 LE SYSTEME BANCAIRE ALGERIEN APRES 1990.....	22
✓ 2. CADRE REGLEMENTAIRE DE L'IMPLANTATION DES BANQUES ETRANGERES EN ALGERIE.....	24
2.1 Les conditions d'exercice de l'activité et d'implantation des banques et des établissements financiers.....	25
2.1.1 Les conditions de forme.....	25
2.1.2 Les conditions d'autorisation.....	26
2.1.3 Les conditions d'agrément.....	26
2.1.4 Conditions d'exercice.....	27

2.2 L'intérêt des banques internationales pour l'Algérie	28
Conclusion.....	29

CHAPITRE 03 : CONTRIBUTION A L'EVALUATION DE L'ACTIVITE DES BANQUES ETRANGERES EN ALGERIE

Introduction	30
1. PRESENTATION DES DIFFERENTES BANQUES ETRANGERES INSTALLEES EN ALGERIE	30
1.1 BANQUES ETRANGERES D'ORIGINE FRANÇAISE	31
1.1.1 Société Générale Algérie (SGA)	31
1.1.2. BNP Paribas El Djazaïr	31
1.1.3. Natexis-Banque	31
1.1.4. Calyon Algérie SPA :	32
1.2 BANQUES ETRANGERES D'ORIGINE ARABE	32
1.2.1 Arab Banking Corporation-Algeria (ABC-Algeria).....	32
1.2.2. Housing Bank for Trade and Finance:.....	32
1.2.3. Trust Bank Algeria :	32
1.2.4. Gulf Bank Algeria (AGB)	32
1.2.5. Fransabank El-Djazair	33
1.2.6. Asalam Bank Algeria SPA	33
1.2.7. Arab Bank PLC-Algeria (Arab Bank PLC).....	33
1.3 AUTRES	33
1.3.1 Citibank	33
1.3.2. HSBC Algérie.....	33
1.3.3. Bank Al Baraka Algérie	34
1.4 Quelques établissements financiers.....	34
1.4.1 El-Salam	34
1.4.2 Arab Leasing corporation	34
1.4.3 La FINALEP	35
1.4.4 Sofinance	35
1.4.5 Union Bank.....	35
2. L'ACTIVITE DES BANQUES ETRANGERE.....	35
2.1 LA COLLECTE DE RESSOURCE.....	35
2.1.1 Approche globale de collecte des ressources par les banques étrangères.....	36
2.1.2 Approche typologique de la collecte des ressources par les banques étrangères	37
2.1.3 Approche comparative entre les banques étrangères et publiques en matière de collecte des dépôts	38

2-2 LA DISTRIBUTION DES CREDITS	40
2.2.1 Approche globale de distribution de crédit par les banques étrangères en Algérie.....	41
2.2.2 Les crédits par secteur et par maturité.....	41
2-2-3 Etude comparative entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits 2006-2016	44
Conclusion.....	45
CONCLUSION GENERALE	47
Références bibliographiques	50
TABLE DES MATIERES	
Liste des tableaux, des figures et des schémas	
RESUME	

Liste des tableaux, des figures et des schémas

LISTE DES TABLEAUX

Tableau N°1 : Les parts des dépôts à vue et à terme collectés par les banques étrangères (milliards DA).....	38
Tableau N°2 : Evolution des crédits distribués par les banques étrangères en MD	41

LISTE DES FIGURES

Figure N°1 : les dépôts collectés par les banques étrangères durant la période allant de 2006 à 2016.....	36
Figure N°2 : La part des dépôts collectés par les banques publiques par rapport aux banques étrangères (en milliards DA).....	39
Figure N°3 : la part des banques étrangères dans le financement de secteur public et privé (en %)....	42
.	
Figure N°4 : la part des banques étrangères dans la distribution des crédits à CT et à MLT (en Milliards DA).	43
Figure N°5 : La comparaison entre les banques publiques et les banques étrangères en termes de distribution de crédits.	44
.	

LISTE DES SCHEMAS

Schéma N°1 : Les vagues d'internationalisation des banques.....	12
--	----

Résumé

L'économie mondiale a connu de profonds changements ces deux dernières décennies. En effet, depuis quelque années, l'ouverture du marché, l'allègement du contexte réglementaire et la rapidité des changements technologique, ont fait que les banques se trouvent à un niveau de concurrence, de complexité et d'incertitude plus élevé qu'avant.

L'Algérie est passée par une transition engagée des réformes favorisant l'ouverture vers une économie de marché comme moyen de régulation de substitution aux mécanismes de la progressivité par le plan. Cette vague de réforme avait été déclenchée par la fameuse loi sur la monnaie et le crédit, ce qui a permis à plusieurs banques étrangères de s'implanter en Algérie dans le but d'élever le niveau de bancarisation qui est encore très faible et à rendre plus fluide les opérations interbancaires en améliorant les réseaux de communication sécurisés et en introduisant toute la panoplie des moyens de paiements modernes. Mais malgré l'arrivée des banques étrangères en Algérie, leur participation au financement de l'économie algérienne et à la mobilisation de l'épargne reste timide par apport aux banques publiques.

Mots clés : Les banques étrangères, le financement de l'économie algérienne, la collecte de l'épargne, le système bancaire algérien.

abstract

The global economy has undergone profound changes over the last two decades. Indeed, for some years now, the opening of the market, the easing of the regulatory environment and the rapidity of technological change have made banks at a higher level of competition, complexity and uncertainty than before. .

Algeria has gone through a committed transition of reforms favoring the opening towards a market economy as a means of substitution regulation to the mechanisms of progressivity by the plan. This wave of reform was triggered by the famous law on money and credit, which allowed several foreign banks to set up in Algeria in order to raise the level of banking which is still very low and to make more fluid interbank operations by improving secure communication networks and introducing the full range of modern means of payment. But despite the arrival of foreign banks in Algeria, their participation in the financing of the Algerian economy and the mobilization of savings remains limited by contribution to public banks.

Keywords: Foreign banks, the financing of the Algerian economy, the collection of savings, the Algerian banking system.

ملخص.

شهد الاقتصاد العالمي تغيرات عميقة خلال العقدين الماضيين. في الواقع منذ عدة سنوات، تم فتح السوق، و تخفيف السياق التنظيمي وسرعة التغيرات التكنولوجية ، الذي جعل البنوك في مستوى أعلى من المنافسة والتعقيد وعدم اليقين أكثر من ذي قبل.مرت الجزائر بفترة انتقالية ملتزمة بالإصلاحات التي تفضل الانفتاح نحو اقتصاد السوق كوسيلة لتنظيم البدائل لأليات التقدمية من خلال الخطة. هذه الموجة من الإصلاح تم إطلاقها بواسطة القانون الشهير فيل عملة والائتمان ، مما سمح لعدة بنوك أجنبية بإنشاء في الجزائر من أجل رفع مستوى الخدمات المصرفية التي لا تزال منخفضة للغاية وجعل العمليات بين البنوك أكثر مرونة من خلال تحسين شبكات الاتصالات الأمانة وتقديم مجموعة كاملة من الوسائل المدفوعات الحديثة. لكن على الرغم من وصول البنوك الأجنبية إلى الجزائر ، فإن مشاركتها في تمويل الاقتصاد الجزائري وتعبئة المدخرات لا تزال محدودة مقارنة مع البنوك العامة

الكلمات المفتاحية : البنوك الأجنبية ، تمويل الاقتصاد الجزائري ، جمع المدخرات ، النظام المصرفي الجزائري